

Ayant considéré la possibilité de modifier la durée du mandat des membres du Conseil d'administration en considération du passage à un cycle biennal de session,

1. *Décide* que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement ne tiendra pas de session ordinaire en 1988 et qu'à partir de 1989 les sessions ordinaires du Conseil auront lieu les années impaires seulement;

2. *Décide également* que le Conseil d'administration tiendra tous les six ans, à partir de 1988, une session extraordinaire d'une semaine pour examiner et approuver le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement et pour examiner le programme global relatif à l'environnement du projet de plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Décide en outre* qu'en 1988 le Conseil d'administration se réunira pour examiner et approuver le prochain programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement et pour examiner les modifications appropriées à apporter au programme global relatif à l'environnement du plan à moyen terme prolongé de l'Organisation des Nations Unies pour la période 1984-1989 et qu'il examinera à sa session ordinaire de 1989 le programme global relatif à l'environnement du prochain plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies avant qu'il soit soumis à l'approbation de l'Assemblée générale;

4. *Prie* le Secrétaire général de consulter les gouvernements en vue d'établir les arrangements de transition nécessaires par la modification de la durée du mandat des membres du Conseil d'administration de trois ans à quatre ans, la moitié des membres étant élus tous les deux ans;

5. *Décide* que le Conseil lui présentera les rapports demandés aux termes du paragraphe 3 de la section I de sa résolution 2997 (XXVII) et du paragraphe 5 de sa résolution 3436 (XXX) non plus chaque année mais tous les deux ans.

96^e séance plénière
11 décembre 1987

42/186. Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 38/161 du 19 décembre 1983 sur l'élaboration d'une étude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà, dans laquelle elle s'est félicitée, notamment, du désir exprimé par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de faire une étude sur les perspectives en matière d'environnement et de la lui transmettre pour adoption en s'appuyant dans la réalisation de cette tâche sur les propositions pertinentes que lui présenterait une commission spéciale qui a pris le nom de Commission mondiale pour l'environnement et le développement,

Se félicitant de l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà⁵¹, élaborée par le Comité préparatoire intergouvernemental intersessions sur l'étude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà du Programme des Nations Unies pour l'environnement, mentionnée dans la résolution 38/161 de l'Assemblée générale puis examinée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa quatorzième session et adoptée par sa décision 14/13 du 19 juin 1987⁴⁶, comme base d'élaboration ultérieure de son programme et de ses

opérations, tout en reconnaissant qu'il existe des opinions divergentes au sujet de certains aspects de l'Etude,

Constatant avec satisfaction que les principes, idées et recommandations figurant dans le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement¹² ont été incorporés dans l'Etude des perspectives en matière d'environnement,

1. *Sait gré* au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et à son Comité préparatoire intergouvernemental intersessions sur l'étude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà des efforts qu'ils ont faits pour élaborer l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà;

2. *Adopte* l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà, qui figure en annexe à la présente résolution, comme cadre général d'orientation de l'action nationale et de la coopération internationale en vue de politiques et programmes propres à assurer un développement écologiquement rationnel et, plus précisément, comme référence pour l'établissement des futurs programmes à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement et des programmes à moyen terme des institutions et organismes des Nations Unies, compte tenu de la décision 14/13 du Conseil d'administration;

3. *Prend note* des vues généralement partagées par les gouvernements sur la nature des problèmes d'environnement et leurs rapports avec d'autres problèmes internationaux et sur les efforts nécessaires pour les résoudre, notamment des vues suivantes :

a) Une atmosphère internationale de paix, de sécurité et de coopération, excluant toute forme de guerre et toute menace de guerre, en particulier de guerre nucléaire, où aucune nation ne gaspillerait en armements ses ressources intellectuelles et naturelles, favoriserait notablement un développement écologiquement rationnel;

b) Les déséquilibres qui caractérisent la situation économique mondiale rendent particulièrement difficile toute amélioration progressive de l'environnement mondial; un développement accéléré et harmonieux et des améliorations durables de l'environnement passent nécessairement par un redressement de la situation économique mondiale, en particulier dans les pays en développement;

c) Etant donné que la pauvreté généralisée est souvent à l'origine de la dégradation de l'environnement, son élimination et un accès équitable de la population aux ressources sont essentiels à une amélioration durable de l'environnement;

d) L'environnement impose des limites mais ouvre aussi des perspectives à la croissance économique et au bien-être social; les diverses formes de dégradation de l'environnement ont atteint de telles proportions que les écosystèmes risquent de subir des changements irréversibles de nature à compromettre le bien-être de l'humanité; cependant, les limitations écologiques sont généralement fonction de capacités techniques et de conditions socio-économiques qu'on peut et doit améliorer de façon à assurer, partout dans le monde, une croissance économique durable;

e) Etant donné que les problèmes d'environnement sont étroitement liés aux politiques et pratiques en matière de développement, les objectifs et activités d'ordre écologique doivent être définis en tenant compte des objectifs et politiques de développement;

f) S'il importe de s'attaquer aux problèmes écologiques du moment, la méthode la plus efficace et la plus économi-

que pour instaurer un développement écologiquement rationnel consiste à adopter des politiques d'anticipation et de prévention;

g) Les conséquences écologiques d'activités entreprises dans un secteur donné se font souvent sentir dans d'autres secteurs; de ce fait, il est essentiel à un développement durable que les politiques et programmes sectoriels tiennent compte des considérations environnementales et soient coordonnés à cet effet;

h) Etant donné que les conflits d'intérêt entre populations ou pays ont souvent pour origine des problèmes d'environnement, il est indispensable que les parties intéressées participent à la mise au point de techniques efficaces de gestion écologique;

i) La dégradation du milieu ne peut être enrayée, et le processus inversé, que si l'on parvient à faire endosser la responsabilité des dommages à ceux qui en sont la cause et à obtenir qu'ils participent à la remise en état du milieu en mettant à profit les connaissances disponibles, auxquelles ils auront toute possibilité d'accéder;

j) Les ressources renouvelables, qui sont des éléments d'écosystèmes complexes et interdépendants, ne peuvent être durablement utilisées que si l'on tient compte des conséquences de leur exploitation à l'échelle des écosystèmes;

k) La sauvegarde des espèces est à la fois une obligation morale de l'humanité et une promesse d'amélioration durable du bien-être général;

l) La sauvegarde et l'amélioration de l'environnement supposent à tous les niveaux une conscience accrue de l'état et de la gestion de l'environnement, grâce à une information, une éducation et une formation appropriées;

m) Les stratégies mises au point pour faire face aux problèmes écologiques doivent être souples et permettre de s'adapter aux nouvelles réalités et à l'évolution des techniques de gestion de l'environnement;

n) Les différends écologiques de plus en plus nombreux et divers qui surgissent entre les nations doivent être réglés par des moyens pacifiques;

4. *Se félicite* que la communauté mondiale se soit fixé comme objectif d'ensemble la réalisation d'un développement durable fondé sur une gestion prudente des ressources de la planète et des écosystèmes, ainsi que sur la restauration de milieux précédemment dégradés et mis à mal, et qu'elle aspire à atteindre les objectifs énoncés dans l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà, à savoir :

a) Parvenir à un équilibre entre la population et la capacité de l'environnement de façon qu'un développement durable soit possible, en tenant compte des liens de corrélation entre la densité de population, la structure de consommation, la pauvreté et la dotation en ressources naturelles;

b) Parvenir à la sécurité alimentaire sans épuiser les ressources ni dégrader l'environnement et remettre en état les écosystèmes endommagés;

c) Produire de l'énergie en quantité suffisante et à des coûts raisonnables, et notamment accroître considérablement les disponibilités énergétiques dans les pays en développement, pour pouvoir satisfaire des besoins sans cesse croissants tout en réduisant le plus possible les dommages et les risques pour l'environnement, en économisant les ressources non renouvelables et en tirant tout le parti possible des sources d'énergie renouvelables;

d) Elever durablement le niveau de vie dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement, grâce à un développement industriel qui exclue ou réduise le

plus possible les dommages ou les risques pour l'environnement;

e) Assurer de meilleurs logements avec accès aux services et équipements essentiels dans un cadre propre et salubre, favorable à la santé des individus et à la prévention de maladies causées par le milieu, sans pour autant occasionner de dommages graves à l'environnement;

f) Etablir un système équitable de relations économiques internationales pour assurer à tous les Etats un progrès économique soutenu, fondé sur des principes sanctionnés par la communauté internationale, et faciliter ainsi l'instauration d'un développement durable et écologiquement rationnel, en particulier dans les pays en développement;

5. *Convient* qu'il y a lieu d'appliquer les mesures recommandées dans l'Etude des perspectives en matière d'environnement à l'aide d'activités nationales et internationales entreprises par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organismes scientifiques, selon qu'il conviendra;

6. *Prie* le Conseil d'administration de suivre la réalisation des activités écologiques de longue durée recommandées par l'Etude des perspectives en matière d'environnement et de recenser les nouveaux sujets de préoccupation d'ordre écologique qui pourraient survenir;

7. *Appelle* en particulier l'attention sur la section IV de l'Etude des perspectives en matière d'environnement, dans laquelle sont définis les instruments d'une action sur l'environnement, dont on devrait s'inspirer au besoin pour s'attaquer aux problèmes traités dans les sections précédentes de l'Etude;

8. *Souligne* le rôle essentiel que joue le Programme des Nations Unies pour l'environnement en favorisant, dans le système des Nations Unies, les activités qui conduisent à un développement écologiquement rationnel et durable et convient avec le Conseil d'administration qu'il faudrait renforcer ce rôle et accroître substantiellement les ressources du Fonds pour l'environnement en augmentant le nombre de ses contributeurs;

9. *Approuve* les priorités et fonctions du Programme des Nations Unies pour l'environnement énoncées au paragraphe 117 de l'Etude des perspectives en matière d'environnement;

10. *Décide* de transmettre le texte de l'Etude des perspectives en matière d'environnement à tous les gouvernements et aux organes directeurs des institutions et organismes des Nations Unies pour qu'ils s'en inspirent dans leurs politiques et programmes d'action nationaux, ou dans leurs activités de coopération internationale, de manière à assurer un développement écologiquement rationnel et durable;

11. *Prie* les organes directeurs des institutions et organismes des Nations Unies d'examiner l'Etude des perspectives en matière d'environnement et de la prendre en considération lors de l'élaboration de leurs propres plans et programmes à moyen terme, conformément à leurs mandats respectifs;

12. *Prie* les organes directeurs des organismes compétents des Nations Unies de lui rendre compte régulièrement des progrès accomplis dans la réalisation d'un développement écologiquement rationnel et durable, conformément au paragraphe 114 de l'Etude des perspectives en matière d'environnement;

13. *Invite* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à lui présenter un rapport à sa quarante-quatrième session sur l'application de la présente résolution et la mise en œuvre des disposi-

tions pertinentes de l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà.

96^e séance plénière
11 décembre 1987

ANNEXE

Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes	Pages
I. — INTRODUCTION	1-4	146
II. — PROBLÈMES SECTORIELS	5-68	147
A. — Population	5-9	147
B. — Alimentation et agriculture	10-25	147
C. — Energie	26-35	150
D. — Industrie	36-47	152
E. — Santé et établissements humains	48-59	153
F. — Relations économiques internationales	60-68	155
III. — AUTRES PROBLÈMES D'IMPORTANCE MONDIALE	69-86	156
A. — Océans et mers	70-73	156
B. — Espace	74-75	156
C. — Diversité biologique	76-81	157
D. — Sécurité et environnement	82-86	157
IV. — INSTRUMENTS D'UNE ACTION SUR L'ENVIRONNEMENT	87-120	157
A. — Evaluation	88-93	157
B. — Planification	94-99	158
C. — Droit de l'environnement et législation dans ce domaine	100-104	158
D. — Sensibilisation et formation de la population	105-109	158
E. — Institutions	110-120	159

I. — INTRODUCTION

1. Depuis une décennie, nous sommes de plus en plus sensibles aux problèmes d'environnement. Les équipes au pouvoir ont pris conscience des réalités en s'attaquant aux problèmes écologiques qui leur sont propres ou qu'elles partagent avec d'autres pays, une région ou la planète tout entière. La création de ministères chargés de la sauvegarde et de l'amélioration de l'environnement est un signe parmi d'autres de cette préoccupation commune croissante que cristallisent en grande partie les décisions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement. En dépit de cette évolution intéressante, et bien que la communauté mondiale en vienne à avoir les mêmes vues sur nombre de problèmes écologiques et les mesures qui s'imposent, la dégradation de l'environnement ne s'est pas ralentie et menace le bien-être de l'humanité, voire même certaines formes de vie.

2. Pour pouvoir relever le défi, il faut se fixer comme objectif d'ensemble un développement durable qui ne pourra être instauré qu'à condition : a) que les ressources mondiales et les écosystèmes soient gérés prudemment; et b) que les milieux déjà sujets à la dégradation et mis à mal soient remis en état. Il y a développement durable lorsque les besoins actuels sont satisfaits sans que la possibilité de satisfaire les besoins des générations futures soit compromise.

3. S'agissant de la nature des problèmes d'environnement, de leurs rapports avec d'autres problèmes internationaux et des mesures nécessaires pour les résoudre, les gouvernements sont généralement d'avis :

a) Qu'une atmosphère internationale de paix, de sécurité et de coopération, excluant toute forme de guerre et toute menace de guerre, en particulier de guerre nucléaire, et où aucune nation ne gaspillerait en armements ses ressources intellectuelles et naturelles, favoriserait notablement un développement écologiquement rationnel;

b) Que les déséquilibres qui caractérisent la situation économique mondiale rendent extrêmement difficile toute amélioration durable de

l'environnement mondial. Un développement accéléré et harmonieux et des améliorations durables de l'environnement supposent un redressement de la situation économique mondiale, spécialement dans les pays en développement;

c) Qu'étant donné que la pauvreté généralisée est souvent à l'origine de la dégradation de l'environnement, son élimination et un accès équitable de la population aux ressources sont essentiels à une amélioration durable de l'environnement;

d) Que l'environnement impose des limites et offre simultanément des possibilités en matière de croissance économique et de bien-être social. Les diverses formes de dégradation de l'environnement ont atteint de telles proportions que les écosystèmes risquent de subir des changements irréversibles de nature à compromettre le bien-être de l'humanité. Cependant, les limitations écologiques sont généralement fonction de capacités techniques et de conditions socio-économiques qu'il est possible et qu'il convient d'améliorer de façon à assurer à l'échelle de la planète une croissance économique durable;

e) Qu'étant donné que les problèmes d'environnement sont étroitement liés aux politiques et pratiques en matière de développement, les objectifs et activités d'ordre écologique devraient être définis en tenant compte des objectifs et politiques de développement;

f) Que, s'il importe de s'attaquer aux problèmes écologiques du moment, la méthode la plus efficace et la plus économique pour instaurer un développement écologiquement rationnel consiste à adapter des politiques d'anticipation et de prévention;

g) Que les conséquences sur l'environnement d'activités entreprises dans un secteur donné se font souvent sentir dans d'autres secteurs; de ce fait, il est essentiel que les politiques et programmes sectoriels prennent en compte les considérations environnementales et soient coordonnées à cet effet si l'on veut parvenir à un développement durable;

h) Qu'étant donné que les conflits d'intérêt entre populations ou pays ont souvent pour origine des problèmes d'environnement il est indispensable que les parties intéressées participent à la mise au point des techniques de gestion efficaces de l'environnement;

i) Que la dégradation du milieu ne peut être enrayerée, et le processus inversé, que si l'on parvient à faire endosser la responsabilité des dommages à ceux qui en sont la cause et à obtenir qu'ils participent à la remise en état du milieu en mettant à profit toutes les connaissances disponibles, auxquelles ils auront pleinement accès;

j) Que les ressources renouvelables, qui sont des éléments d'écosystèmes complexes et interdépendants, ne peuvent être exploitées durablement que si l'on tient compte des conséquences de leur exploitation à l'échelle des écosystèmes;

k) Que la sauvegarde des espèces est pour l'humanité une obligation morale et une promesse d'amélioration durable du bien-être général,

l) Que la sauvegarde et l'amélioration de l'environnement supposent une prise de conscience à tous les niveaux tant en ce qui concerne l'état de l'environnement que sa gestion, grâce à une information, une éducation et une formation appropriées;

m) Que les stratégies mises au point pour faire face aux problèmes écologiques doivent être souples et permettre de s'adapter aux nouvelles réalités et à l'évolution des techniques de gestion de l'environnement;

n) Que les différends entre nations ayant l'environnement pour origine sont de plus en plus nombreux et divers et qu'il convient de les résoudre par des moyens pacifiques.

4. Les problèmes d'environnement, qui touchent simultanément toute une série de secteurs, ont principalement pour origine des modes de développement inappropriés. De ce fait, il n'est pas possible de les circonscrire, pas plus qu'on ne peut se fixer des objectifs ni adopter des mesures concernant l'environnement, en ignorant les secteurs du développement et les organes directeurs qui sont à l'origine de ces problèmes. C'est dans ce contexte et compte tenu de la résolution 38/161 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1983, que le présent document expose le consensus intergouvernemental auquel on est parvenu en ce qui concerne les problèmes d'environnement, qui iront s'aggravant d'ici à l'an 2000 et au-delà dans six principaux domaines. En outre, on y examine brièvement d'autres problèmes environnementaux de portée mondiale qui suscitent une préoccupation générale mais qu'il n'est pas aisé de classer sous les rubriques sectorielles adoptées; on y passe également en revue les instruments, et notamment les institutions, qui permettraient d'intervenir dans le domaine de l'environnement. Dans tout le document, on s'est efforcé de souligner en permanence l'interdépendance des questions d'environnement et la nécessité de tenir compte de leur intégration. Chacune des rubriques du document est subdivisée comme suit :

blème et son évolution probable; l'objectif visé et les mesures recommandées. Tout en s'inspirant du rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement, on s'efforce, dans la présente Etude, de définir les vues communes, en en agencant les différents éléments, de circonscrire les problèmes d'environnement, de fixer les objectifs visés ainsi que le calendrier des activités envisagées par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale.

II. — PROBLÈMES SECTORIELS

A. — Population

1. Le problème et son évolution probable

5. *Le problème* : Nous n'avons pas vraiment tiré tout le parti possible des ressources humaines pour instaurer un développement durable. Dans bien des pays, les effectifs de la population, leur croissance et leur répartition continueront de soumettre l'environnement à des pressions excessives. L'accroissement rapide de la population, entre autres, a aggravé la pauvreté. Les méfaits de cet accroissement sur l'environnement suscitent des tensions sociales.

6. *L'évolution probable* : L'atout le plus précieux dont disposent les pays, quels qu'ils soient, pour améliorer les conditions économiques et sociales et la qualité de l'existence est leur population. Toutefois, dans un certain nombre de pays, le rythme auquel s'accroît aujourd'hui la population — phénomène auquel il faut ajouter la pauvreté, la dégradation de l'environnement et des conditions économiques défavorables — a pour effet de créer un sérieux déséquilibre entre la population et l'environnement et d'aggraver le problème des « réfugiés écologiques ». Les traditions et les attitudes sociales, en particulier dans les campagnes, constituent un sérieux obstacle à la planification démographique.

7. Il se peut qu'en l'an 2000 la population mondiale excède 6 milliards d'individus. Plusieurs pays sont parvenus à un équilibre démographique, c'est-à-dire que les taux de natalité et de mortalité y sont faibles alors que l'espérance de vie y est élevée. Cependant, il n'en va pas de même pour la majorité des pays en développement par suite des conditions économiques défavorables. D'ici à l'an 2025, date à laquelle la population mondiale pourrait être supérieure à 8 milliards d'individus, 90 p. 100 de ce « croît » démographique devrait survenir dans les pays en développement. Nombre d'entre eux connaissent déjà la désertification, un déficit en combustibles ligneux et une régression du couvert forestier. Pour parvenir à un équilibre entre la population et les capacités de l'environnement, la planification démographique serait utile, mais non suffisante. Les responsables n'ont pas encore établi de rapport entre la planification démographique et la planification du développement, pas plus qu'ils n'ont dégagé de liens entre les activités concernant la population d'une part et l'environnement de l'autre, de façon qu'elles soient complémentaires. Il convient également de se préoccuper davantage de l'amélioration de la condition des hommes et de la justice sociale qui influent sur la mise en valeur des ressources humaines et l'amélioration de l'environnement.

2. Objectif et mesures recommandées

8. *Objectif* : Parvenir à un équilibre entre la population et la capacité de l'environnement de façon qu'un développement durable soit possible, en tenant compte des liens entre la densité de population, la structure de consommation, la pauvreté et la dotation en ressources naturelles.

9. Mesures recommandées :

a) Il conviendrait qu'une planification du développement qui tienne compte des considérations environnementales contribue dans une large mesure à la réalisation des objectifs fixés en matière de population. Les pays devraient recenser les zones rurales et urbaines où les pressions exercées sur l'environnement par la population sont particulièrement fortes. Une attention toute particulière devrait être prêtée aux problèmes d'environnement qui se posent dans les grandes villes des pays en développement. Etant donné que la pauvreté s'aggrave, que les conditions économiques empirent et que la population augmente, les plans de développement devraient tenir tout particulièrement compte des programmes à composante démographique ayant pour objet une amélioration de l'environnement au niveau local;

b) Il conviendrait de surveiller les changements importants intervenant dans l'état des ressources naturelles et de les prévoir. Les données rassemblées devraient être utilisées par ceux qui élaborent les plans de développement concernant l'ensemble ou des parties du territoire national et il faudrait en tenir compte dans les plans de répartition de la population;

c) Les plans d'occupation des sols et d'utilisation des ressources en eau ainsi que l'aménagement du territoire devraient aboutir à une répartition satisfaisante de la population en prévoyant, entre autres, l'octroi d'avantages aux industries qui accepteraient de s'implanter en certains endroits, ainsi qu'aux particuliers qui accepteraient de s'installer dans des villes de taille moyenne, afin d'en assurer le développement compte tenu des capacités de l'environnement;

d) Il conviendrait de concevoir et d'entreprendre des travaux publics, y compris des programmes rémunérés en nature (vivres) dans les régions où l'environnement est menacé et où les pressions démographiques sont fortes, de façon à créer des emplois tout en améliorant l'environnement;

e) Les gouvernements et les organismes bénévoles devraient, par le biais de l'enseignement de type scolaire et non scolaire, amener les individus à prendre davantage conscience du fait que l'amélioration de l'environnement dépend de la taille de la population et que les mesures prises au niveau local sont importantes. Il conviendrait de prêter une attention toute particulière au rôle que pourraient jouer les femmes dans l'amélioration de l'environnement et la planification démographique car une évolution sociale propice à l'amélioration de leur condition peut grandement contribuer au fléchissement des taux d'accroissement démographique;

f) Le secteur privé, surtout l'industrie, devrait prendre une part active aux activités des gouvernements et des organisations non gouvernementales ayant pour objet d'améliorer la situation en matière de population et d'environnement;

g) Il conviendrait que l'éducation soit orientée de façon à mettre les individus mieux à même de faire face aux problèmes ayant pour origine des densités de population trop fortes. Cette éducation devrait aider les individus à acquérir les compétences pratiques et professionnelles leur permettant d'être plus autonomes et de participer davantage à l'amélioration de leur environnement;

h) Les organisations internationales, et en particulier le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé et le Programme alimentaire mondial, devraient s'intéresser en priorité aux régions où les pressions exercées par la population sur l'environnement sont fortes. Leurs programmes en matière de population devraient être conçus et mis en œuvre en tenant compte de la nécessité d'améliorer l'environnement. L'aide multilatérale et bilatérale aux fins de développement devrait augmenter de façon à pouvoir financer des projets novateurs de nature à rendre les programmes démographiques plus efficaces en les reliant à la nécessité d'améliorer l'environnement;

i) Les politiques démographiques ne devraient pas avoir simplement pour objet de maîtriser l'effectif de la population. Les gouvernements devraient intervenir sur plusieurs fronts : parvenir à l'équilibre démographique en la matière, accroître la capacité potentielle de l'environnement et améliorer la santé et l'assainissement à l'échelon local, mettre en valeur les ressources humaines grâce à l'éducation et à la formation et veiller à une répartition équitable des fruits de la croissance économique.

B. — Alimentation et agriculture

1. Le problème et son évolution probable

10. *Le problème* : Dans bien des pays en développement, la pénurie alimentaire est source d'insécurité et représente une menace pour l'environnement. La recherche de moyens permettant de satisfaire rapidement des besoins alimentaires toujours plus grands et le fait que l'on ne se soucie pas suffisamment des conséquences écologiques des politiques et pratiques agricoles sont à l'origine de graves problèmes, dont la dégradation et l'épuisement des sols et des forêts, la sécheresse et la désertification, la diminution des ressources en eaux de surface et en eaux souterraines et leur altération, la réduction de la diversité génétique et des populations de poissons, les dommages occasionnés aux fonds marins, l'imbibition, la salinisation et la pollution des sols, l'envasement, la pollution des eaux et de l'air et l'eutrophisation provoquée par le mauvais usage des engrais et pesticides et par les effluents industriels.

11. *L'évolution probable* : Alors que les moyens se sont considérablement développés au cours des trois dernières décennies dans le domaine de la production vivrière, nombreux sont les pays qui ne sont pas parvenus à l'autosuffisance alimentaire. L'environnement n'étant pas géré rationnellement, les superficies de terres dégradées iront en augmentant par suite de la transformation des forêts et des pâturages en terres cultivées. Ainsi, les pays situés au sud du Sahara connaissent un grave problème du fait de la désertification et de la fréquence des sécheresses qui sont à l'origine d'un important exode rural. La plupart des pays en développement

sont gravement préoccupés par les pressions auxquelles sont soumises les ressources naturelles, y compris celles qui constituent le domaine public. Dans certains pays développés, ce sont la perte de productivité des terres, consécutive à l'abus de produits chimiques, et la réduction de la superficie des terres agricoles de première qualité, par suite de l'urbanisation, qui inquiètent surtout.

12. L'érosion des sols s'est aggravée partout; et la surexploitation des terres a abouti à la réduction des jachères; de ce fait, les petits exploitants agricoles ne sont plus en mesure d'effectuer convenablement les opérations de conservation des sols et de leur humidité, de désherbage et de lutte phytosanitaire. Les principales causes de l'érosion sont le déboisement, le surpâturage et la surexploitation des terres auxquelles s'ajoutent des modes d'exploitation inappropriés et des régimes de propriété inadéquats. Les conséquences de l'érosion se font sentir au-delà des terres érodées : inondations, fléchissement de la capacité des centrales hydroélectriques, durée de vie des systèmes d'irrigation abrégée et diminution du nombre de poissons capturés. On estime que les cours d'eau de la planète déversent quelque 24 milliards de tonnes de sédiments dans la mer chaque année. En certains endroits, il a été possible de maîtriser l'érosion grâce à des techniques permettant d'utiliser au mieux les ressources naturelles et de réduire au minimum les labours, ainsi qu'aux jachères, à l'emploi de variétés pouvant résister aux parasites, à la sécheresse et aux maladies, à l'association et à l'alternance des cultures, à la construction de terrasses et à l'agroforesterie.

13. Près d'un tiers de la totalité des terres est menacé par la désertification. Au cours des 25 dernières années, la population des terres arides a augmenté de plus de 80 p. 100. Depuis l'adoption, en 1977, du Plan d'action pour lutter contre la désertification⁵⁵, on a davantage conscience du problème et l'on est mieux organisé pour y faire face. Cependant, alors qu'il y a urgence, on n'accorde pas encore toute l'attention qu'il conviendrait aux mesures essentielles qui consistent à enrayer le processus de désertification, à remettre en état les terres dégradées et à assurer leur gestion efficace. Bien que l'on soit assuré qu'à long terme la rentabilité économique des ressources investies dans la lutte contre la dégradation des terres arides sera élevée, les investissements à cette fin demeurent insuffisants.

14. La superficie des forêts représente près d'un tiers de la superficie des terres émergées. Les forêts tropicales couvrent 1,9 milliard d'hectares dont 1,2 milliard d'hectares de forêts denses, le reste étant constitué de forêts claires. Bien que le rythme du boisement sous les tropiques se soit accéléré depuis peu, puisque quelque 1,1 million d'hectares sont plantés chaque année, cela ne représente que le dixième environ des superficies déboisées durant la même période. Les principales causes du déboisement sous les tropiques sont les suivantes : défrichage aux fins d'agriculture itinérante ou sédentaire, augmentation de la consommation de combustibles ligneux, défrichage et abattage inconsidérés et enfin brûlis en vue de transformer les forêts en pâturages. En climat semi-humide ou sec, le feu peut également jouer un rôle important. En raison du déboisement considérable dont ils ont été le siège, les écosystèmes forestiers tropicaux ont subi de profondes modifications et de ce fait ne peuvent plus assurer leurs principales fonctions qui consistent à retenir l'eau et les sols, à réguler le climat et à assurer des moyens d'existence aux populations.

15. Le bois d'œuvre, qui est un produit de base de plus en plus rare, fait l'objet de nombreuses négociations internationales. L'Accord international sur les bois tropicaux ratifié en 1985 a pour objet de favoriser le commerce international des bois destinés à l'industrie ainsi que la gestion écologique des forêts tropicales. Le Plan d'action pour la sylviculture tropicale, élaboré sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, définit cinq objectifs prioritaires : planifier l'utilisation des périmètres forestiers, développer les industries reposant sur l'exploitation des forêts, prévoir les besoins en matière de combustibles ligneux et d'énergie, conserver les écosystèmes forestiers tropicaux et fournir un appui institutionnel en vue d'une meilleure gestion des forêts.

16. D'importantes variations climatiques sont intervenues par suite, en partie, de la régression du couvert forestier et végétal. Le débit des cours d'eau et la productivité agricole ont diminué tandis que le niveau des eaux des lacs a baissé. L'irrigation a permis de développer considérablement l'agriculture dans des régions aux précipitations imprévisibles ou insuffisantes. Elle a également joué un rôle déterminant dans la révolution verte. Cependant, lorsque les systèmes d'irrigation sont mal conçus, il y a gaspillage de l'eau, lessivage des éléments nutritifs et perte de productivité de millions d'hectares par suite de la salinisation et de l'alca-

linisation des terres. A l'échelle de la planète, la salinisation pourrait être responsable de la stérilisation de terres agricoles d'une superficie équivalant à la superficie des terres irriguées tandis que près de la moitié des terres irriguées serait touchée par la salinisation ou l'imbibition. La surexploitation des eaux souterraines aux fins d'irrigation peut entraîner une baisse du niveau hydrostatique et créer des conditions semi-arides.

17. Jusqu'ici les pêches n'ont été ni suffisamment exploitées ni exploitées selon des méthodes propres à en assurer l'exploitation durable, notamment dans les pays en développement côtiers qui ne disposent ni de l'infrastructure, ni des techniques, ni de la main-d'œuvre qualifiée nécessaires pour développer et gérer les pêches de leurs zones économiques exclusives. Une pêche trop intensive a abouti à la surexploitation de plusieurs peuplements de poissons importants et à l'épuisement de certains d'entre eux. Il se pourrait qu'aux alentours de l'an 2000 le volume annuel des prises soit inférieur de 10 à 15 millions de tonnes au volume nécessaire pour satisfaire la demande. Les accords régionaux, tendant à harmoniser les politiques nationales en matière de pêche par la normalisation des procédures d'octroi des autorisations de pêche et des opérations de surveillance, commencent à comporter des dispositions visant à assurer le maintien des rendements et l'utilisation de techniques appropriées. La Conférence mondiale sur l'aménagement et le développement des pêches⁵⁶ a institué un cadre et des programmes d'action aux fins de gestion des pêches.

18. L'élevage des poissons en eau douce et l'aquaculture assurent aujourd'hui près de 8 millions de tonnes de poissons par an. En Europe et en Asie du Sud et du Sud-Est, l'aquaculture a considérablement progressé. Qu'elle soit un moyen traditionnel parmi d'autres d'augmenter les revenus des agriculteurs et l'apport protéique, ou une industrie rationnellement gérée, il s'agit d'une activité sur laquelle nombre de pays fondent de grands espoirs en ce qui concerne la gestion intégrée de l'environnement et du développement rural.

19. Le recours à des variétés de semences à rendement élevé a permis d'accroître considérablement la production agricole mais a entraîné une réduction de la diversité génétique des plantes cultivées qui sont de ce fait plus sensibles aux maladies et parasites. Les nouvelles techniques qui permettent les transferts des gènes ou l'acquisition par des céréales de la propriété de certaines légumineuses capables de fixer l'azote grâce aux symbiotes de leurs racines peuvent accroître considérablement la production et réduire les coûts. La multiplication des banques de gènes, grâce à l'activité du Conseil international des ressources génétiques végétales, et les travaux du Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie augurent bien de l'avenir de la diversité génétique et, partant, de la productivité agricole.

20. L'abus de pesticides est à l'origine de la pollution des eaux et des sols, ainsi que du déséquilibre écologique qui caractérise le secteur agricole, et présente une menace pour la santé des personnes et des animaux. Il faut utiliser des pesticides pour développer la production agricole, mais leur utilisation abusive a détruit les prédateurs naturels et d'autres espèces auxquels ils ne sont pas destinés et a développé la résistance des nuisibles visés. Plus de 400 espèces d'insectes seraient devenues résistantes aux pesticides et leur nombre continue d'augmenter.

21. De 1950 à 1983, la quantité d'engrais chimiques utilisée par habitant a quintuplé. Dans certains pays, l'abus d'engrais ainsi que les effluents domestiques et industriels ont provoqué l'eutrophisation des lacs, des canaux et des réservoirs d'irrigation et même des eaux littorales, par suite du ruissellement des composés azotés et phosphatés. En bien des endroits, les eaux souterraines sont polluées par les nitrates dont les concentrations dans les cours d'eau augmentent rapidement depuis une vingtaine d'années. L'altération des eaux de surface et des eaux souterraines contaminées par les produits chimiques, notamment les nitrates, est un grave problème qui n'épargne ni les pays développés ni les pays en développement.

22. En Amérique du Nord, en Europe occidentale et ailleurs, les surplus alimentaires s'accumulent en partie parce que les prix agricoles sont subventionnés. Dans certains pays, les avantages qui ont incité les agriculteurs à produire davantage et à abuser des engrais et des pesticides ont abouti à la dégradation et à l'érosion des sols. De même, les subventions à l'exportation des céréales alimentaires ont nui à l'exportation de produits agricoles de certains pays et amené les agriculteurs à négliger l'entretien de leurs terres. Toutefois, on assiste dans certains pays à un ralentissement de la production agricole, au développement de la consommation d'engrais naturels et au lancement d'activités ayant pour objet de restau-

⁵⁵ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la désertification, Nairobi, 29 août-9 septembre 1977 (A/CONF.74/36), chap. I.

⁵⁶ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rapport de la Conférence mondiale de la FAO sur l'aménagement et le développement des pêches, Rome, 27 juin-6 juillet 1984.

rer la beauté naturelle des campagnes, ainsi qu'à la diversification de l'économie rurale.

23. Dans les pays en développement, les agriculteurs ne tirent pas suffisamment profit de leur production, ce qui les décourage. Les citadins achètent souvent les denrées alimentaires à des prix subventionnés tandis que les paysans ne perçoivent qu'une fraction des prix pratiqués sur les marchés. Dans les pays où l'on commence à consentir de meilleurs prix aux agriculteurs, la production agricole augmente et la gestion des sols et des ressources en eau s'améliore. Lorsque les prix des produits agricoles sont plus équitables et qu'une assistance technique est fournie aux paysans pour qu'ils exploitent leurs terres en veillant à préserver l'environnement, on assiste à une amélioration des conditions de vie dans les campagnes ainsi que dans les villes, grâce en partie au fait que ces mesures enrayeraient l'exode rural. Cependant, la majoration des prix des denrées agricoles est un problème politique délicat, en particulier dans les pays caractérisés par une faible productivité des ressources, des revenus peu élevés, un chômage massif et une croissance économique lente.

2. Objectif et mesures recommandées

24. *Objectif*: Parvenir à la sécurité alimentaire sans épuiser les ressources ni dégrader l'environnement et remettre les écosystèmes en état lorsqu'ils ont subi des dommages.

25. Mesures recommandées:

a) Les politiques en matière d'utilisation des terres agricoles, des forêts et des ressources en eau établies par les gouvernements devraient tenir compte de la dégradation de ces ressources et évaluer les possibilités qu'elles offrent. Les politiques agricoles devraient varier d'une région à l'autre en fonction des besoins qui leur sont propres, encourager les agriculteurs à adopter des pratiques de nature à assurer l'exploitation durable de leur environnement et viser à la sécurité alimentaire des pays. Il conviendrait que les collectivités participent à la conception et à la mise en œuvre de ces plans;

b) Les politiques s'avérant à l'origine des pressions excessives exercées sur les terres marginales, ou de la perte de terres agricoles de première qualité au profit de l'urbanisation, ou encore qui ont amené à négliger les aspects écologiques de l'exploitation des ressources naturelles, devraient être recensées et abandonnées;

c) Il conviendrait que les gouvernements conçoivent et appliquent des règlements, des politiques fiscales et des politiques des prix ainsi que des incitations visant à assortir le droit de propriété des exploitants agricoles de l'obligation d'en préserver la productivité. Des crédits agricoles à long terme devraient permettre aux agriculteurs d'entreprendre des travaux de conservation des sols et notamment leur permettre, le cas échéant, de laisser en jachère une partie de leurs terres;

d) Les gouvernements devraient favoriser la répartition équitable des moyens de production vivrière et de distribution des denrées alimentaires. Ils devraient entreprendre de profondes réformes du secteur agricole afin d'élever le niveau de vie des travailleurs agricoles sans terre et prendre des mesures décisives afin que les termes de l'échange deviennent favorables aux agriculteurs en recourant à une politique des prix appropriée et en réallouant les fonds publics;

e) Les gouvernements devraient évaluer les incidences directes et indirectes sur l'environnement de nouveaux types de cultures et modes d'exploitation des forêts et des terres. Les politiques fiscales et commerciales pourraient être fondées sur ces évaluations. Il conviendrait que les gouvernements accordent la priorité à l'élaboration de politiques nationales et à la mise en place ou au renforcement de structures ayant pour objet la remise en état des régions dont la productivité a fléchi pour des raisons naturelles ou du fait des modes d'utilisation des terres;

f) Il faut que les plans de développement national et les programmes agricoles des pays touchés par la désertification fassent une large place à la remise en état et à la gestion des terres arides. Il conviendrait donc qu'en accord avec leurs attributions l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les organisations régionales pertinentes conçoivent de meilleurs systèmes d'alerte rapide aux fins d'intervention en cas de sécheresse ou de catastrophe survenant sur les terres arides;

g) Pour être rationnelles, les politiques forestières devraient être fondées sur l'évaluation de la capacité des forêts et de leurs sols, ainsi que de leurs diverses fonctions possibles. Les programmes de conservation des ressources forestières devraient commencer à tenir compte des populations locales. Les contrats forestiers devraient être négociés ou renégociés de façon à assurer l'exploitation durable des forêts. Il conviendrait d'éviter les coupes franches sur de larges périmètres forestiers et de replanter

les superficies déboisées. Des périmètres forestiers protégés pourraient être délimités aux fins de préservation des sols, des ressources en eau, de la faune et de la flore sauvages et des ressources génétiques dans leur habitat naturel;

h) Les coûts sociaux et économiques du déboisement, y compris des coupes franches, devraient être évalués et communiqués à l'occasion de l'établissement des rapports nationaux périodiques sur la rentabilité de la sylviculture. De même, le coût des dommages occasionnés par l'imbibition et la salinisation des terres doivent être établis et figurer dans les rapports sur l'irrigation et la production agricole. Quant aux superficies gagnées par le désert et les conséquences de ces pertes sur la production vivrière, le commerce, l'emploi et les revenus, elles devraient figurer dans les rapports annuels sur la croissance économique. Ces coûts « écologiques » devraient être pris en compte par les politiques et plans économiques;

i) Il conviendrait d'introduire des stimulants économiques et autres dans les régions touchées par le déboisement et la pénurie de ressources forestières afin d'en assurer une meilleure gestion du point de vue écologique, de favoriser la création des pépinières, la foresterie paysanne et les plantations d'essences ligneuses. Les collectivités devraient être encouragées à prendre la plus grande part possible à ces entreprises;

j) Les projets devraient être expressément conçus et mis en œuvre pour favoriser le reboisement, le développement de l'agroforesterie, la gestion des eaux et la conservation des sols, notamment par le nivellement et l'aménagement de terrasses, dans les régions où l'environnement est menacé. Tout en répondant aux besoins des populations en denrées alimentaires, fourrage et combustible, ces projets devraient accroître durablement la productivité des ressources naturelles. Les plans d'amélioration de l'environnement devraient faire partie intégrante des plans nationaux de secours d'urgence, de création d'emplois en milieu rural et d'élévation des revenus afin que le développement de régions sujettes à la sécheresse ou soumises à d'autres pressions écologiques soit durable;

k) Dans le cadre des politiques nationales de mise en valeur des ressources en eau, qui devraient faciliter une approche intersectorielle et intégrée, les moyens techniques, économiques et institutionnels devraient être exploités de façon que les agriculteurs et les éleveurs utilisent plus efficacement les ressources en eau. En insistant sur la nécessité de préserver les ressources en eaux souterraines des terres arides, on devrait mieux garantir l'approvisionnement en eau. L'amélioration des techniques visant à réduire le gaspillage de l'eau, l'adoption de pratiques culturales adaptées aux disponibilités en eau ainsi que la fixation d'un prix de cette ressource qui corresponde au coût réel des opérations dont elle fait l'objet — captage, stockage et distribution — s'imposent si l'on veut l'économiser dans les régions où elle est rare;

l) Le choix des systèmes d'irrigation et de leurs dimensions devrait être effectué en tenant compte de leurs avantages et inconvénients sur le plan écologique. Une attention toute particulière doit être prêter aux systèmes de taille réduite et décentralisés. Ils doivent être assortis de systèmes de drainage appropriés pour prévenir la salinisation et l'engorgement des sols. L'aide au développement doit jouer un rôle fondamental en ce qui concerne l'accroissement de l'efficacité des systèmes en place, la limitation des dommages qu'ils occasionnent à l'environnement et leur adaptation aux besoins des petites exploitations agricoles diversifiées;

m) Il convient de protéger contre toute atteinte les droits traditionnels de ceux qui se consacrent à l'agriculture de subsistance et notamment les droits des cultivateurs itinérants, des pasteurs et des nomades. Il faudrait mettre en place une infrastructure, des services et un système d'information qui contribuent à la modernisation des modes de vie des nomades sans porter atteinte aux relations harmonieuses qu'ils entretiennent depuis toujours avec les écosystèmes. Les programmes de défrichage et de réinstallation devraient être conçus en tenant compte de leurs incidences écologiques, sociales et économiques. Les agro-industries, les exploitations minières et les plans de répartition géographique des établissements humains devraient aussi viser à améliorer l'environnement dans les campagnes;

n) L'enseignement public, les campagnes d'information, l'assistance technique, la formation, les législations, les normes et les incitations devraient viser à encourager le recours aux engrais organiques. Il faut orienter les utilisateurs d'engrais et de pesticides, entre autres, par le biais de la formation et de leur sensibilisation aux problèmes et en adoptant des politiques de prix appropriées de façon à pouvoir mettre en place des systèmes intégrés permettant d'assurer un apport en éléments nutritifs pour pallier les dommages occasionnés à l'environnement. De même, il faudra supprimer progressivement les subventions qui ont abouti à la surconsommation ou à l'abus d'engrais chimiques et de pesticides.

o) Il conviendrait qu'au stade de la planification des services d'appui visant à assurer le développement rural et agricole on envisage la décentralisation des installations de stockage et l'amélioration des méthodes traditionnelles de protection des céréales ensilées;

p) Dans les régions où l'agriculture s'est développée de façon anarchique, les gouvernements devraient faire des efforts tout particuliers pour étendre les périmètres boisés et les réserves naturelles;

q) Il conviendrait de mettre à profit les images de satellite, les photographies aériennes et les systèmes d'information géographique qui permettent d'évaluer et de surveiller les ressources naturelles, pour constituer des bases de données. Ces données devraient être mises à la disposition des pays qui en ont besoin, gracieusement ou moyennant une somme modique. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait coordonner les programmes internationaux conçus à cette fin. Ces bases de données et les analyses socio-économiques qui en découlent devraient faciliter la conception et la mise en œuvre de plans d'occupation des sols et de mise en valeur des ressources naturelles et développer la coopération internationale dans le domaine de la gestion écologique des ressources naturelles partagées;

r) Dans le cadre de la coopération internationale, il conviendrait qu'on accorde la priorité aux projets visant à développer les connaissances et les moyens institutionnels des pays en développement dans des domaines tels que la génétique appliquée, l'agroforesterie, le recyclage des matières organiques, la gestion intégrée des nuisibles, la rotation des cultures, le drainage, la conservation des sols par des labours appropriés, la fixation des dunes, l'irrigation à l'aide de petits systèmes et la gestion écologiquement rationnelle des systèmes d'eaux douces;

s) Il conviendrait de développer la biotechnologie, y compris les cultures de tissus, aux fins de transformation de la biomasse en produits utiles, la micro-électronique et les techniques d'information, après en avoir soigneusement évalué les effets sur le milieu et la rentabilité de façon à favoriser une gestion écologiquement rationnelle du secteur agricole. Les gouvernements devraient veiller à ce que les agriculteurs bénéficient davantage de ces techniques en adaptant les politiques nationales et en instituant une coopération internationale appropriée. Les recherches sur les nouvelles techniques dont ont besoin d'urgence les régions aux précipitations imprévisibles, à la topographie accidentée et aux sols de mauvaise qualité devraient être développées. Les gouvernements devraient également se fixer des objectifs en matière de perfectionnement des cadres dans le domaine de la gestion écologique des sols, des eaux et des forêts, ainsi que dans le domaine de la biotechnologie, et ce dans une optique multidisciplinaire et intégrée;

t) Il faudrait tirer tout le parti possible de l'aquaculture en l'associant, chaque fois qu'on le peut, à l'agriculture et en utilisant des techniques peu coûteuses, simples et à forte intensité de main-d'œuvre. Grâce à l'assistance technique, et par le biais de conventions et d'accords, il conviendrait de développer la coopération aux fins de gestion écologique des ressources biologiques de la mer et des pêches;

u) Etant donné l'importance du rôle que jouent les femmes dans le secteur agricole de nombreux pays en développement, il faudrait donner à celles-ci la possibilité de recevoir une éducation et une formation appropriées. Il conviendrait également qu'elles soient dotées d'un pouvoir de décision approprié en ce qui concerne les programmes agricoles et forestiers;

v) Il conviendrait de réduire les distorsions qui caractérisent la structure du marché mondial des produits alimentaires et de mettre l'accent sur la production des pays qui connaissent un déficit vivrier. Dans les pays développés, les incitations devraient viser à décourager la surproduction et favoriser l'adoption de méthodes améliorées de gestion des sols et des ressources en eau. Les gouvernements doivent reconnaître que les barrières protectionnistes nuisent à toutes les parties et redéfinir leurs politiques commerciales et fiscales en se fondant sur des critères écologiques et économiques;

w) Pour réduire le gaspillage, en particulier le gaspillage des denrées alimentaires et des ressources naturelles dans le secteur agricole, des accords internationaux concernant la fixation des prix agricoles devraient être conclus. Ces accords devraient viser à assurer une division internationale du travail dans ce secteur en tenant compte des possibilités à long terme des pays en matière de production agricole. A cet égard, il conviendrait d'épauler le Programme alimentaire mondial en créant une banque alimentaire mondiale auprès de laquelle les pays pourraient se ravitailler en vives en cas de situation d'urgence;

x) Il conviendrait de prêter une attention toute particulière à la protection et à la mise en valeur des zones humides, en raison notamment de leur intérêt économique à long terme;

y) Il faudrait s'intéresser de très près à l'exploitation durable de la faune et de la flore sauvages étant donné qu'elles pourraient contribuer à assurer la sécurité alimentaire.

C. — Énergie

1. Le problème et son évolution probable

26. *Le problème* : Il existe de grandes différences entre les diverses formes de consommation d'énergie. L'accélération du développement économique et l'accroissement démographique imposent un développement rapide de la production énergétique pour pouvoir faire face à la consommation croissante d'énergie. Les principaux problèmes qui se posent de ce fait sont les suivants : épuisement des ressources en combustibles ligneux et inégale répartition de ces ressources, et conséquences écologiques de la production d'énergie à partir des combustibles fossiles, de son transport et de son utilisation, telles que l'acidification du milieu, l'accumulation des gaz à l'origine de l'effet de serre et les modifications du climat qui en découlent. Bien que l'énergie soit indispensable au développement, on ne s'est guère soucié de rechercher un équilibre entre la sauvegarde de l'environnement et la satisfaction des besoins énergétiques.

27. *L'évolution probable* : Les trois quarts environ de l'énergie consommée dans le monde proviennent des combustibles fossiles : pétrole, charbon et gaz naturels. Le reste est principalement constitué par la biomasse, l'énergie hydraulique et l'énergie nucléaire. Les principaux dommages occasionnés par les combustibles fossiles sont les suivants : pollution atmosphérique, acidification des sols, des eaux douces et des forêts et modification du climat, dont en particulier le réchauffement de l'atmosphère. Il est excessivement coûteux de s'attaquer à ces problèmes et notamment à leurs effets sur les plans écologique et sanitaire. On a entrepris d'exploiter les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, solaire, éolienne, marémotrice et géothermique, mais il est peu probable qu'elles jouent un rôle important avant la fin du siècle.

28. Les prix des hydrocarbures sur les marchés internationaux fluctuent. L'effondrement des prix a eu des conséquences économiques immédiates importantes. Cependant, les efforts tendant à utiliser plus efficacement l'énergie et à remplacer les combustibles fossiles, qui ont été faits au lendemain de l'augmentation considérable des prix du pétrole, pourraient se relâcher.

29. Alors que les pays en développement consomment près d'un tiers de l'énergie consommée dans le monde, nombre d'entre eux ne peuvent pas s'approvisionner de façon satisfaisante. Pour la plupart, ils sont tributaires des importations de pétrole, de la biomasse et de l'énergie animale. Le bois, qui est la source d'énergie d'environ la moitié de la population mondiale, se fait rare et l'abattage inconsidéré a des effets dévastateurs sur l'environnement. Certains pays ont progressé dans la voie de l'exploitation du biogaz et de l'amélioration de l'environnement; cependant, les possibilités offertes par le biogaz sont loin d'avoir été toutes exploitées. Etant donné les besoins inhérents au développement industriel et les tendances en matière d'accroissement démographique, les besoins en énergie continueront d'augmenter considérablement au cours des prochaines décennies. A moins d'adopter des mesures permettant d'utiliser plus efficacement l'énergie, ces besoins ne pourront être satisfaits.

30. Bien des pays s'efforcent de lutter contre la pollution atmosphérique en fixant des normes, en dotant les usines et les véhicules automobiles de dispositifs antipollution et en mettant au point des techniques propres de cuisson des aliments, de chauffage des locaux, de production industrielle et électrique. Cependant, les mesures prises pour faire face au problème de la pollution de l'atmosphère dans les zones industrielles et urbaines n'ont souvent fait que déplacer le problème — sous la forme des dépôts acides, par exemple — vers d'autres régions et pays. Il se peut que les précipitations acides aient déjà provoqué la mort de 5 à 6 p. 100 des forêts des pays européens. La première mesure adoptée par certains de ces pays a consisté à s'accorder sur un programme de coopération technique dont l'objet est de surveiller la propagation à longue distance de certains polluants atmosphériques et de la combattre. Toutefois, il est particulièrement coûteux de réduire les émissions d'anhydride sulfureux et d'oxyde d'azote même si certains pays ont adopté des techniques efficaces à cet effet. En revanche, il n'existe aucune méthode efficace pour prévenir l'accumulation du gaz carbonique qui risque de modifier sensiblement le climat. En outre, les techniques existantes ne sont pas pleinement mises à profit. Il est difficile de déterminer le plafond au-delà duquel le coût des dommages occasionnés par les combustibles fossiles devient inacceptable ainsi que les sommes qu'il convient d'investir dans la recherche scientifique pour mettre au point des techniques propres.

31. L'énergie est souvent gaspillée. Nous pâtissons tous de ce gaspillage mais les pauvres plus que quiconque. En outre, nos enfants, les générations futures et d'autres pays auront à acquitter une partie de la facture. Depuis une dizaine d'années, plusieurs pays expérimentent avec succès des méthodes permettant de faire des économies d'énergie domestique et d'utiliser plus efficacement l'énergie destinée aux secteurs industriel et agricole et utilisent plusieurs sources d'énergie pour limiter les dommages écologiques. Dans certains pays, la croissance économique a emprunté de nouvelles voies — par exemple développement rapide de l'électronique, des activités à caractère récréatif et des services —, ce qui a eu pour effet d'entraîner une réduction de la consommation d'énergie. De ce fait, on assiste à un « découplage » incontestable de la croissance économique et de l'augmentation de la consommation d'énergie. Les économies d'énergie, les sources d'énergie renouvelables et les nouvelles techniques peuvent réduire la consommation d'énergie sans qu'intervienne pour autant un fléchissement de la croissance économique.

32. Si l'on s'intéresse beaucoup à la prospection pétrolière et à l'extraction minière, on n'a toujours pas pris conscience des possibilités offertes par le gaz naturel, dont des quantités considérables sont gaspillées faute de disposer des infrastructures et des ressources financières nécessaires à son exploitation. Quant à l'énergie hydroélectrique, son exploitation pourrait être encore plus poussée. Dans le passé, on a exploité cette source d'énergie sans vraiment se soucier de ses conséquences sur l'environnement. On n'a toujours pas opté pour la dissémination généralisée des petites centrales hydroélectriques, alors qu'elles peuvent être des sources d'énergie peu coûteuses, efficaces et écologiquement rationnelles.

33. Etant donné que l'on produit un peu partout de l'électricité d'origine nucléaire, l'Agence internationale de l'énergie atomique a formulé des lignes directrices visant à assurer l'exploitation et l'utilisation sans danger de l'énergie nucléaire. Les risques inhérents à cette énergie sont les suivants : contamination accidentelle par des matières radioactives qui peuvent se propager rapidement sur de longues distances, difficulté de maintenance et d'évacuation des déchets radioactifs et menaces présentées par les réacteurs nucléaires hors service.

2. Objectif et mesures recommandées

34. *Objectif* : Produire de l'énergie en quantité suffisante et à des coûts raisonnables et notamment accroître considérablement les disponibilités énergétiques dans les pays en développement pour pouvoir satisfaire les besoins qui ne cessent d'augmenter tout en réduisant au minimum les dommages occasionnés à l'environnement et les risques, économiser les ressources non renouvelables et exploiter dans toute la mesure possible les sources d'énergie renouvelables.

35. Mesures recommandées :

a) Les plans énergétiques des gouvernements devraient systématiquement tenir compte de la nécessité de protéger l'environnement. Des politiques d'utilisation efficace de l'énergie devraient être complétées par des politiques de production écologiquement rationnelle de l'énergie et il conviendrait de viser le panachage le plus approprié des divers types d'énergie de façon à instaurer des modes de consommation durable de l'énergie. Les efforts nationaux en la matière devraient être appuyés par la coopération internationale, en particulier en matière de recherche scientifique, de fixation de normes et de transfert des techniques et des données;

b) Toutes les politiques concernant la fixation des prix des diverses formes d'énergie, leur taxation et leur commercialisation devraient être définies en tenant compte des coûts écologiques inhérents à l'utilisation des diverses formes d'énergie. Les subventions dont bénéficient les combustibles fossiles devraient être supprimées progressivement. Il conviendrait d'accorder des avantages économiques aux entreprises privées, aux consommateurs et aux organismes publics qui acceptent de recourir d'avantage aux sources d'énergie renouvelables. Le cas échéant, la coopération internationale devrait faciliter la recherche en matière d'énergie et la production écologiquement rationnelle de celle-ci.

c) Les données concernant les effets nuisibles de la surconsommation de combustibles fossiles sur l'environnement devraient être communiquées. Il faut d'urgence s'occuper de la pollution atmosphérique dans les zones industrielles et urbaines, de l'augmentation des concentrations des gaz à l'origine de l'effet de serre et de la modification du climat qui en résultera, ainsi que de la propagation transfrontière des polluants atmosphériques dans toutes les régions, en ayant recours notamment à des méthodes de contrôle appropriées. Les pays pourraient se fixer des normes propres et des normes communes et les respecter, tandis que des conventions et des accords devraient être conclus pour faire face à ces problèmes. A cet effet, il faudrait que le principe « pollueur, payeur » soit accepté. Les gouvernements devraient veiller à ce que les techniques

propres soient plus utilisées que par le passé au niveau local. Le système des Nations Unies, en collaboration avec d'autres organismes intergouvernementaux, devrait faciliter l'accès aux données sur les sources d'énergie renouvelables et les modes d'utilisation efficaces de l'énergie;

d) Etant donné l'importance des combustibles ligneux, il conviendrait d'accorder plus de ressources au titre des programmes nationaux de reboisement et de gestion écologique des forêts claires. Les programmes d'agroforesterie, de plantation d'arbres et de création d'îlots boisés dans les villages devraient être tout particulièrement encouragés dans les pays qui connaissent une pénurie de combustibles ligneux. Etant donné le coût écologique de l'abattage à des fins commerciales des essences ligneuses, cette activité devrait faire l'objet d'une surveillance et d'un contrôle rigoureux. L'utilisation de réchauds à rendement élevé et du charbon devrait être encouragée. Les prix de ces combustibles devraient être fixés de façon que l'offre soit constamment adaptée à la demande;

e) Etant donné que le biogaz peut être une source importante d'énergie, il faudrait recourir à des stimulants et prodiguer des conseils pour que les techniques permettant d'exploiter les déchets agricoles et les déjections animales et humaines aux fins de production de biogaz soient davantage utilisées. A cet effet, il conviendrait que la coopération technique entre pays en développement joue un rôle crucial d'autant plus que cette conversion est intéressante sur les plans sanitaire et agricole;

f) Les décisions concernant les grands projets hydroélectriques devraient être prises en se fondant sur l'analyse de leurs coûts et avantages sociaux et de leur impact probable sur l'environnement. Quant aux petits projets hydroélectriques, ils devraient faire l'objet d'une attention particulière car ils pourraient faciliter la réalisation simultanée d'objectifs écologiques, économiques et sociaux;

g) Il conviendrait de recourir en priorité et sur une plus grande échelle que dans le passé aux sources d'énergie renouvelables en tenant pleinement compte de leur impact sur le milieu. Une attention toute particulière devrait être accordée aux techniques permettant d'exploiter les sources d'énergie renouvelables telles que l'énergie éolienne, géothermique et surtout solaire. La coopération internationale devrait faciliter ce processus;

h) La coopération internationale devrait avoir pour objet l'élaboration de règles concernant la production et l'utilisation sans risque de l'énergie nucléaire, ainsi que la sécurité des opérations de maintenance des déchets radioactifs, tout en tenant compte, grâce à des moyens appropriés tels que des consultations préalables, des intérêts et préoccupations des pays qui ont décidé de ne pas produire d'énergie nucléaire et notamment de leur inquiétude en ce qui concerne l'implantation des centrales nucléaires à proximité de leurs frontières. Ces règles devraient être de portée mondiale de façon à permettre la comparaison des normes et procédures utilisées en matière de fonctionnement des réacteurs, ainsi que l'échange de données et de techniques aux fins de sécurité nucléaire. La Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique⁵⁷ devraient être complétées par des accords bilatéraux et sous-régionaux et favoriser l'instauration d'une coopération technique en vue d'une exploitation de l'énergie nucléaire qui ne porte pas atteinte au milieu.

D. — Industrie

1. Le problème et son évolution probable

36. *Le problème* : S'il est évident que le développement industriel est bénéfique à bien des égards, il est également certain qu'il occasionne fréquemment des dommages à l'environnement et compromet la santé des humains. Ses principaux inconvénients sont les suivants : gaspillage et appauvrissement de ressources naturelles rares; pollution de l'air, de l'eau et des sols; surpeuplement, pollution sonore et enlaidissement du milieu, accumulation des déchets dangereux; et accidents aux conséquences écologiques graves. L'industrialisation s'est déroulée sans tenir compte des effets de l'exploitation des ressources naturelles ni de la dégradation de l'environnement. En l'absence de mesures internationales concertées, il est fort peu probable que l'on puisse assister à l'échelle de la planète à un développement industriel accéléré écologiquement rationnel.

37. *L'évolution probable* : Bien que l'on ait fait des efforts pour résoudre certains problèmes écologiques créés par le développement indus-

⁵⁷ Voir Agence internationale de l'énergie atomique, *Document final, résolutions et conventions adoptées par la première session extraordinaire de la Conférence générale, 24-26 septembre 1986, sect. I à IV.*

triel, il faut s'attendre que les conséquences néfastes de l'industrialisation aillent s'aggravant si l'on ne cherche pas à les résoudre de façon méthodique dès à présent. Il est toutefois certains signes encourageants comme le fait que partout dans le monde on prend de plus en plus conscience des risques que l'industrie présente pour l'environnement. Si cette prise de conscience influe de plus en plus sur les politiques des gouvernements, les connaissances dont ceux-ci disposent en matière d'environnement varient considérablement d'un pays à l'autre. Faute de disposer de mécanismes propres à assurer la libre circulation des données, il arrive que certains gouvernements et certains secteurs industriels importent des produits dangereux et autorisent l'emploi de procédés interdits ailleurs. Etant donné que les connaissances dont disposent les individus moyens sont insuffisantes pour leur permettre d'apprécier les changements dont l'environnement fait l'objet et en comprendre les causes, ainsi que les conséquences économiques, les intéressés ne sont pas en mesure de prendre part aux décisions concernant le choix des emplacements des usines et des procédés industriels.

38. L'industrie a usé et abusé des ressources naturelles. Un certain nombre de pays ont fait depuis peu de remarquables progrès dans le domaine de la mise au point et de l'adoption de procédés industriels peu polluants ou propres ainsi qu'en matière de récupération et de recyclage des matières premières industrielles rares. Grâce à l'emploi de nouveaux matériaux et procédés, il est possible de consommer moins de matières premières et d'énergie et de réduire les pressions auxquelles l'environnement est soumis. Toutefois, dans bien des pays, des procédés gros consommateurs de ressources continuent à être utilisés faute de politiques et techniques appropriées.

39. Le fait que le secteur industriel n'ait pas été soumis à des réglementations appropriées a eu les conséquences suivantes : concentrations inacceptables de substances dangereuses ou toxiques dans l'air, pollution des cours d'eau, des lacs, des eaux littorales et des sols, destruction des forêts et accumulation du gaz carbonique et d'autres gaz à l'origine de l'effet de serre qui risque de modifier le climat et en particulier de réchauffer l'atmosphère de la planète. Cela pourrait se traduire par une élévation considérable du niveau des mers. La production industrielle et les rejets de chlorofluorocarbones risquent d'entraîner un appauvrissement considérable de la couche d'ozone, ce qui pourrait se traduire par une augmentation du rayonnement ultraviolet.

40. On enregistre depuis peu une aggravation des accidents industriels, notamment dans le secteur de la chimie. Les dispositifs mis en place pour faire face à des situations d'urgence de ce type se sont révélés inadéquats, y compris dans les pays développés. De plus, il n'existe aucun système de coopération internationale en la matière. Le problème essentiel réside dans le fait qu'aucun système d'alerte rapide n'a été mis en place et que les données sur la nature et l'ampleur des risques à l'échelle locale et régionale ne sont pas toutes communiquées.

41. Les problèmes du transport, du stockage et de l'évacuation des déchets chimiques, toxiques et radioactifs vont devenir de plus en plus difficiles à résoudre à mesure que le secteur industriel se développera et s'étendra. Certains pays ont appliqué avec succès le principe « pollueur, payeur »; cependant, dans bien d'autres pays, on ne l'applique toujours pas de sorte que, dans bien des cas, on ne peut faire endosser la responsabilité des dommages occasionnés à l'environnement à ceux qui en sont à l'origine. Soucieux de s'industrialiser rapidement, certains pays pourraient accepter que des industries polluantes interdites ailleurs soient réinstallées sur leur territoire. Dans la mesure où la plupart des pays en développement ne disposent pas des moyens techniques ou institutionnels leur permettant de comprendre et de surveiller les effets des procédés, produits ou déchets industriels sur l'environnement, ils s'exposent à des dommages écologiques.

42. Nombre de pays développés ont recouru avec succès à diverses techniques, politiques et instruments institutionnels et juridiques pour faire face à la pollution industrielle. Plusieurs d'entre eux ont inventé ou adopté des techniques peu polluantes ou propres. Le Bureau de l'industrie et de l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement a publié des longs articles détaillés sur les techniques écologiquement rationnelles utilisées dans des industries déterminées. Aussi, bien que les risques écologiques présentés par les procédés, produits et déchets industriels existent toujours, on dispose de moyens considérables, tels que l'expérience, les connaissances spécialisées et les techniques, pour prévenir les accidents industriels et imposer l'adoption de pratiques écologiquement rationnelles.

43. Grâce aux innovations techniques, il semble que l'on puisse espérer être en mesure de se fixer des objectifs économiques et écologiques complémentaires. En usant judicieusement des techniques, on peut modifier l'industrialisation et rationaliser la division internationale du tra-

vail. Les innovations survenues en micro-électronique et en optique électronique, qui ont bouleversé les systèmes d'information et de communication, peuvent aboutir à une répartition géographique des industries. Ces innovations sont prometteuses pour les pays en développement qui pâtissent simultanément d'une concentration excessive des industries en milieu urbain et d'un abandon relatif des campagnes.

44. Au cours des prochaines décennies, les revenus et les emplois dans les pays en développement seront assurés dans une bien plus grande mesure par le secteur industriel, qui transformera de plus en plus les matières premières de ces pays. Inversement, dans certains pays développés, l'industrie évolue vers des activités privilégiant les connaissances, ainsi que les économies d'énergie et de matières premières. En outre, l'industrie des loisirs et les services commencent à jouer un rôle important dans cette évolution.

45. Les pays ont entrepris de collaborer à l'élaboration d'accords visant à prévenir les effets transfrontières des produits et procédés industriels sur l'environnement à l'échelon mondial et régional. Cette tendance encourageante peut être illustrée à l'aide des exemples suivants : conventions et protocoles concernant la lutte contre la pollution marine d'origine tellurique adoptés au titre de divers programmes pour les mers régionales; Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et progression des travaux tendant à l'élaboration d'un protocole sur la réglementation des émissions de chlorofluorocarbones; la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et son Programme de coopération pour la surveillance et l'évaluation de la propagation à longue distance des polluants atmosphériques en Europe; les Lignes directrices et Principes du Caire concernant la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux⁴⁸, élaborés sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Ces instruments de coopération internationale peuvent s'appliquer à de nombreux domaines relevant de la gestion écologique de l'industrie et à diverses régions géographiques. En outre, l'industrie est de plus en plus disposée, à la suite de la Conférence mondiale de l'industrie sur la gestion de l'environnement convoquée en 1984 par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, à faire face à ses responsabilités dans le domaine de l'environnement.

2. Objectif et mesures recommandées

46. *Objectif*: Elever durablement le niveau de vie dans tous les pays et en particulier dans les pays en développement grâce à un développement industriel qui ne présente aucun risque pour l'environnement ou n'occasionne que le minimum de dommages possible.

47. Mesures recommandées :

a) Il conviendrait que les gouvernements mettent en œuvre des politiques qui favorisent la transition d'une économie caractérisée par le gaspillage des ressources naturelles et des matières premières et tributaire des exportations à un développement industriel écologiquement rationnel. Les Etats devraient redoubler d'efforts pour planifier et appliquer des politiques industrielles qui soient écologiquement rationnelles. Les gouvernements devraient adopter un système d'incitations qui contribue à la création d'installations de récupération et de recyclage des matières premières rares. Il faudrait appuyer, au niveau international, le transfert de techniques et de savoir-faire industriels des pays développés aux pays en développement pour enrayer la dégradation de l'environnement liée à l'industrialisation. Le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission économique pour l'Europe et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel devraient faire bien plus d'efforts dans ce sens;

b) Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait devraient adopter des programmes de surveillance de la pollution, par les effluents industriels de l'air, des sols, des eaux douces et littorales, et des activités industrielles dangereuses;

c) Il conviendrait que les gouvernements se fixent des normes en matière d'environnement et les appliquent et consentent des dégrèvements fiscaux et d'autres avantages aux industriels qui acceptent de doter leurs installations de dispositifs d'épuration. Ils devraient également prévoir des pénalités pour non-observation des normes, conformément au principe « pollueur, payeur ». Les organisations internationales devraient collaborer avec les gouvernements en vue de l'élaboration de normes mondiales ou régionales;

d) Les gouvernements devraient exiger des industries qu'elles rendent périodiquement compte des mesures qu'elles ont adoptées pour protéger et améliorer l'environnement, en particulier s'il s'agit d'industries présentant de grands risques sur les plans écologique et sanitaire;

e) Les entreprises industrielles devraient procéder à des études d'impact sur l'environnement des installations industrielles ainsi qu'à l'analyse de leurs coûts et avantages sociaux avant d'en choisir l'emplacement et le modèle. Les gouvernements devraient veiller à ce que ces analyses soient effectuées et publiées. Les politiques gouvernementales devraient faciliter l'installation des industries en des lieux qui favorisent la décongestion des centres urbains et le développement rural. Il conviendrait d'installer à proximité les unes des autres les industries qui emploient leurs produits et déchets respectifs;

f) Les gouvernements et les entreprises industrielles devraient tenir compte des vues des associations de particuliers, des groupements communautaires, des syndicats de travailleurs et des organismes professionnels et scientifiques lorsqu'ils prennent et appliquent des décisions concernant l'emplacement des usines, ainsi que leur modèle et procédés de façon à répondre aux besoins de la population sur les plans écologique, économique et social;

g) Il conviendrait que les chambres de commerce et les fédérations industrielles collaborent activement à l'application de normes en matière d'émission et de mesures de lutte contre la pollution. Elles devraient mettre en place des mécanismes qui permettent à certains de leurs membres d'acquérir les connaissances et les moyens nécessaires à une bonne gestion de l'environnement. Il faudrait également encourager ce type de collaboration entre petits producteurs;

h) Les sociétés transnationales devraient observer les législations adoptées par les pays hôtes en matière d'environnement tout en se conformant à la législation analogue en vigueur dans leur pays d'origine. Les législations pourraient prévoir la réalisation, par des organismes publics, de bilans écologiques des activités des sociétés transnationales et des entreprises locales. Conformément aux codes de conduite internationaux proposés, elles devraient mettre progressivement en place dans les pays hôtes les moyens permettant de développer les compétences et les techniques nécessaires à la gestion écologiquement rationnelle de l'industrie, y compris lorsque aucune législation ne prévoit de normes en matière d'environnement;

i) Les répercussions sur l'environnement des projets industriels réalisés grâce à la collaboration internationale devraient faire l'objet d'une évaluation d'impact tout comme les activités industrielles nationales;

j) Les pays, et notamment les pays en développement, devraient de toute urgence concevoir et mettre en œuvre des programmes de recherche, de formation et de perfectionnement des ressources humaines de façon à être mieux à même de gérer les procédés et déchets industriels dangereux;

k) Les organisations internationales, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation météorologique mondiale et l'Organisation internationale du Travail, ainsi que les organisations intergouvernementales telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques et le Conseil d'assistance économique mutuelle devraient veiller à ce que leurs programmes favorisent le développement progressif des moyens des pays en développement en matière de conception et de mise en place d'installations industrielles écologiquement rationnelles. Elles devraient également aider à la création ou au développement de services d'information sur l'environnement et les incidences sanitaires des procédés, produits et déchets industriels. Il conviendrait en outre de faciliter l'accès des pays en développement aux données concernant les techniques ne présentant que peu de dangers pour l'environnement, y compris les techniques de gestion des risques;

l) Il faut que la coopération internationale ayant pour objet la surveillance de l'augmentation des concentrations de gaz carbonique et d'autres gaz à l'origine de l'effet de serre et de leurs conséquences sur le climat et le niveau des mers soit développée et aboutisse à la conclusion d'accords internationaux et à la formulation de stratégies industrielles visant à atténuer les incidences écologiques, économiques et sociales éventuelles de ces changements. Des négociations intergouvernementales semblables à celles qui ont abouti à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone devraient déboucher sur des accords visant à réduire les émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone;

m) Les activités juridiques et techniques entreprises par les organismes des Nations Unies et en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en étroite collaboration avec des organisations régionales, devraient progressivement aboutir à la conclusion d'accords internationaux et à la mise en place de mécanismes de surveillance permettant de faire face aux rejets accidentels et autres accidents industriels, notamment dans le secteur de la chimie; de réglementer le transport, le

stockage, la gestion et l'évacuation des déchets industriels dangereux; et de régler les différends au sujet des dommages occasionnés et de se prononcer en matière de demande d'indemnisation. L'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales devraient encourager les gouvernements à étendre le principe « pollueur, payeur » aux différends ayant pour origine les incidences transfrontières des activités industrielles;

n) Il conviendrait qu'au titre du Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques le Programme des Nations Unies pour l'environnement développe l'assistance qu'il assure aux gouvernements afin qu'ils soient en mesure de dire si la production, la commercialisation, la distribution ou l'évacuation des substances industrielles, y compris les produits et déchets chimiques, présentent un danger pour la santé des personnes et l'environnement.

E. — Santé et établissements humains

1. Le problème et son évolution probable

48. *Le problème*: Bien que les moyens permettant de faire face aux problèmes de santé et aux problèmes des établissements humains aient considérablement progressé, la dégradation de l'environnement ne permet pas d'escompter d'autres améliorations. Dans bien des régions, l'insalubrité des logements, la pénurie d'équipements, le sous-développement rural, le surpeuplement et la dégradation des villes, le manque d'eau salubre, une hygiène défectueuse et d'autres carences du milieu continuent de semer la maladie, la mort, d'élever les taux de morbidité et de rendre les conditions d'existence intolérables. La pauvreté, la malnutrition et l'ignorance ne font qu'aggraver ces problèmes.

49. *L'évolution probable*: En raison principalement des progrès scientifiques et du fait qu'un plus grand nombre d'individus bénéficient d'une meilleure hygiène, ainsi que de systèmes d'approvisionnement en eau et de l'évacuation sans danger des déchets, les hommes sont bien plus à même qu'il y a quelques décennies de prévenir les maladies. Dans bien des pays développés, l'amélioration des conditions de vie a contribué à la prévention des affections et augmenté l'espérance de vie moyenne. En revanche, dans les pays en développement, les progrès n'ont pas été à la mesure des possibilités techniques.

50. Plus de 4 millions d'enfants de moins de cinq ans meurent chaque année des maladies diarrhéiques dans les pays en développement. Même lorsqu'elles n'entraînent pas la mort, ces maladies sapent la vitalité des enfants et compromettent leur développement physique et mental. Le paludisme, autre maladie d'origine hydrique, frappe près de 100 millions d'individus chaque année. La typhoïde et le choléra sont également endémiques dans les pays en développement. La bilharziose et la cécité des rivières sont aussi des maladies communes causées par les eaux contaminées. En Afrique, de grandes superficies ne peuvent être utilisées aux fins de développement de l'élevage ou des établissements humains à cause de la maladie du sommeil transmise par la mouche tsé-tsé. La combustion du charbon, du pétrole, du bois, des déjections et des déchets agricoles dégage des gaz toxiques dans les habitations et les usines où leur concentration élevée provoque des maladies cardiaques et pulmonaires chroniques, des bronchites, de l'emphysème et de l'asthme.

51. Dans les pays chauds et humides, les aflatoxines, qui contaminent les aliments stockés dans de mauvaises conditions, sont à l'origine du cancer du foie. Par ailleurs, la surconsommation d'engrais a abouti à des concentrations excessives de nitrate dans les eaux souterraines qui menacent la santé des enfants, tandis que le nitrate entraîné par les eaux de ruissellement provoque l'eutrophisation des eaux de surface et la contamination des crustacés et mollusques. Les engrais phosphatés sont à l'origine des concentrations élevées de cadmium dans les aliments. En outre, les pesticides, les herbicides et les fongicides menacent directement la santé des populations rurales lorsqu'ils ne sont pas convenablement utilisés. La surconsommation de pesticides aboutit également à leur concentration dans les aliments.

52. Un milliard d'individus environ sont logés dans de mauvaises conditions tandis que des millions d'autres vivent pratiquement dans la rue. Aux alentours de l'an 2000, près de 2 milliards de personnes, soit 40 p. 100 de la population des pays en développement, vivront dans des agglomérations urbaines, grandes et petites, ce qui aura pour effet de soumettre les urbanistes et les gouvernements à de fortes pressions. Dans la plupart des pays en développement, les ressources nécessaires pour assurer les logements et les services dont la population a besoin font déjà défaut. L'afflux de réfugiés y a parfois aggravé la situation en matière de santé et de logement, ainsi qu'en ce qui concerne l'environnement. En

milieu rural, du fait de la dispersion de l'habitat, il est pratiquement impossible de construire les services de santé, les habitations et les infrastructures nécessaires.

53. Environ un tiers des habitants des villes, grandes et petites, des pays en développement vivent dans des taudis et des bidonvilles où n'existent ni les services d'assistance ni les infrastructures nécessaires et où les conditions sont souvent mauvaises. En raison du caractère inexorable de l'urbanisation, autour de l'an 2000, 15 des 20 plus grandes agglomérations urbaines du monde seront situées dans les pays en développement. Parallèlement, la dégradation de l'environnement rural favorise l'exode vers les villes même lorsque les populations ne sont pas en mesure d'avoir des revenus d'un montant suffisant pour habiter dans de bonnes conditions et qu'il n'est pas possible de leur fournir les équipements nécessaires.

54. Les trois principales caractéristiques de l'urbanisation sont : le type d'habitat — superficie habitée, ventilation et salubrité des habitations, approvisionnement en eau, évacuation des déchets, espace récréatif, énergie domestique; la qualité du milieu — pollution de l'air et de l'eau, risques inhérents à l'environnement, bruit, tensions et criminalité; et l'environnement dans lequel sont situés les centres urbains — déboisement, érosion des sols, modification des microclimats. De un quart à la moitié des citadins des pays en développement vivent dans des habitations insalubres et délabrées. En conséquence, les maladies diarrhéiques et la typhoïde sont leur lot tandis que les épidémies de choléra et d'hépatite sont récurrentes. La tuberculose et les affections respiratoires se propagent facilement dans un milieu mal ventilé, humide et surpeuplé.

55. La concentration excessive des industries et des commerces dans quelques centres urbains témoigne de la dualité d'un certain type de développement caractérisé par un désintérêt relatif pour le développement rural et agricole. La concentration de la population, des établissements humains et des emplois finit souvent, dans ces conditions, par avoir un effet cumulatif. Les gens continuent de migrer vers les zones urbaines même lorsque les revenus envisagés ne leur permettent pas d'escompter un logement satisfaisant et que, de toute évidence, les équipements nécessaires ne seront pas mis à leur disposition. De ce fait, les problèmes soulevés par l'évacuation sans danger des déchets toxiques et dangereux, la réglementation de la pollution de l'air et de l'eau, le ramassage et l'évacuation des déchets domestiques et l'approvisionnement en eau potable prennent d'énormes proportions et supposent, pour être résolus, des moyens financiers et techniques considérables et des structures très développées. Le smog photochimique oxydant, les oxydes d'azote et de soufre, les hydrocarbures, le plomb, le mercure, le cadmium, l'oxyde de carbone, les biphenyles polychlorés, les particules d'amiante et d'autres produits peuvent, en aggravant les effets des affections respiratoires, des gastro-entérites et de la malnutrition, compromettre très sérieusement la santé des individus. Les tensions qu'entraînent ces conditions d'existence favorisent les conflits sociaux, les éruptions de violence et l'agitation. Lorsque surviennent des accidents industriels ou des catastrophes naturelles, ils provoquent des souffrances considérables et de nombreux décès à cause des concentrations humaines et du manque d'infrastructures et de moyens techniques qui rendent les populations vulnérables.

56. Les grandes concentrations urbaines soumettent également les ressources naturelles à des pressions excessives tout en polluant et en dégradant l'environnement. En raison de la flambée des prix des terres, le secteur immobilier et les spéculateurs ont acquis des terres agricoles de bonne qualité. Pour satisfaire la demande en combustibles ligneux des villes, il a fallu déboiser de grandes superficies, ce qui a abouti à l'érosion des sols et parfois même à la perturbation des microclimats.

57. La concentration de l'habitat à proximité des usines chimiques dans les pays en développement multiplie les risques sanitaires auxquels sont exposées les populations. De même, l'accumulation des déchets toxiques et l'impossibilité de les évacuer à l'aide de moyens appropriés menacent la santé de millions d'individus. Les connaissances ont considérablement progressé en ce qui concerne les risques que présente pour la santé des personnes la pollution de l'environnement. Ces risques tiennent en partie au fait qu'il n'existe pas de normes en matière d'environnement ni de moyens de gestion suffisants. La plupart des pays développés sont parvenus à réduire la pollution de l'environnement, ainsi que ses risques et incidences. La coopération internationale a également progressé sous plusieurs formes : lancement de programmes nationaux dans le cadre de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, Programme conjoint Organisation mondiale de la santé/Fonds des Nations Unies pour l'enfance de soins de santé primaires, Programme de lutte contre l'onchocercose dans le bassin de la Volta (Afrique); Programme international Programme des Nations Unies pour l'environnement/Organisation mondiale de la santé/Organisation internationale du Travail sur la sécurité des substances chimiques; diffusion de renseignements

sur les substances chimiques dangereuses pour l'environnement par le Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques du Programme des Nations Unies pour l'environnement; Code international de conduite de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour la distribution et l'utilisation des pesticides et Lignes directrices techniques connexes, Groupe d'experts Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Programme des Nations Unies pour l'environnement de la lutte intégrée contre les nuisibles; Programme spécial Programme des Nations Unies pour le développement/Banque mondiale/Organisation mondiale de la santé de recherche et de formation concernant les maladies tropicales; Groupe d'experts Organisation mondiale de la santé/Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la gestion de l'environnement et la lutte contre les vecteurs des maladies; Spécifications de la Commission internationale de protection radiologique relatives aux plafonds en matière de radiations, et adoption récente, sous les auspices de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de deux conventions internationales concernant, l'une, l'échange de renseignements, l'autre, l'assistance, en cas d'accident nucléaire⁵⁷.

2. Objectif et mesures recommandées

58. *Objectif*: Assurer de meilleurs logements avec accès aux services et équipements essentiels dans un cadre propre et salubre favorable à la santé des individus et à la prévention de maladies causées par le milieu, sans pour autant occasionner de dommages graves à l'environnement.

59. Mesures recommandées :

a) Les gouvernements devraient faire en sorte que la santé et les établissements humains fassent partie intégrante de leur politique de gestion écologique des ressources naturelles et de développement régional équilibré. Pour que l'ensemble de la population ait accès aux services de santé essentiels, aux logements et aux équipements, ils devraient systématiquement veiller à ce que le principe de l'équité sous-tende le développement;

b) La coopération internationale devrait viser au développement de la recherche scientifique sur les facteurs environnementaux qui sous-tendent les maladies tropicales;

c) Les politiques d'intérêt général devraient systématiquement tenir compte du développement rural, et notamment de la gestion écologique des ressources naturelles, de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement. Les gouvernements devraient concevoir et exécuter, avec la participation des collectivités concernées, des programmes intégrés pour améliorer l'approvisionnement en eau et sa gestion, l'assainissement et l'évacuation des déchets;

d) Il conviendrait que, dans les domaines prioritaires que sont la construction de logements en milieu urbain, l'approvisionnement en eau salubre et l'assainissement, ainsi que la lutte contre la pollution de l'air, les gouvernements se fixent des objectifs aux échelons national, provincial et local;

e) Pour atténuer les effets nuisibles des transports sur l'environnement, notamment dans les zones très peuplées, les gouvernements devraient en priorité faciliter les transports entre les lieux d'habitation et les lieux de travail, imposer des normes aux véhicules en matière d'émissions, encourager l'emploi de moteurs assurant une meilleure combustion et améliorer la circulation et l'aménagement urbain;

f) Les programmes de développement du secteur industriel et des établissements humains devraient accorder une place particulière aux villes de taille moyenne;

g) Les gouvernements devraient créer un environnement stimulant qui favorise la créativité des individus et permette leur mobilisation dans le cadre d'activités tendant à améliorer les conditions sanitaires, les logements, la diffusion des renseignements sur l'environnement, au niveau local, l'évacuation des déchets domestiques et agricoles, la planification de l'utilisation des terres, l'aménagement du milieu et l'autoconstruction. Des efforts devraient être faits pour encourager la participation du secteur privé et des organisations non gouvernementales;

h) Les projets concernant l'industrie, l'agriculture, l'énergie, l'irrigation et la mise en valeur des terres ainsi que la réinstallation des populations devraient comporter un élément « étude d'impact sur l'environnement et la santé », y compris l'évaluation des risques, élément qui devrait en retour influencer sur le choix des sites et des techniques ainsi que sur la taille des projets. Des réglementations devraient être adoptées pour empêcher que les habitations ne prolifèrent dans des zones à haut risque telles que celles qui sont situées à proximité des usines chimiques ou nucléaires. Le secteur privé devrait être en partie responsable de l'application de ces mesures;

i) Les programmes de l'enseignement primaire et de l'enseignement professionnel devraient englober l'étude de l'environnement. Les médias devraient constamment diffuser des informations et des connaissances qui permettent aux populations de vivre dans un milieu plus salubre et d'améliorer leurs systèmes d'évacuation des déchets, ainsi que la qualité de l'eau potable. Il conviendrait de recourir aux pénalités et aux incitations pour encourager les individus à préserver la salubrité de leur environnement immédiat;

j) La recherche scientifique devrait avoir pour objet l'amélioration rapide des conditions sanitaires et de l'environnement des établissements humains dégradés. Il conviendrait de mettre au point des techniques permettant d'évacuer sans danger les déchets des régions arides et semi-arides en utilisant le moins d'eau possible, d'améliorer la qualité de l'eau, de réutiliser les eaux usées et de récolter les eaux de pluie. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance devraient redoubler d'efforts pour favoriser l'utilisation de ces techniques dans les pays en développement;

k) La priorité devrait être accordée à l'aménagement urbain, ainsi qu'à la gestion rationnelle des ressources naturelles. Il conviendrait que l'allocation du personnel et des ressources financières, ainsi que les efforts d'organisation témoignent de ce degré de priorité élevé. Il faudrait que dans les centres urbains des espaces soient systématiquement réservés à la satisfaction des besoins des personnes dont les revenus se rangent dans différentes catégories, aux entreprises industrielles, aux commerces, aux zones récréatives et aux espaces libres. Sous l'impulsion du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), la coopération technique en la matière devrait se développer considérablement;

l) Par l'intermédiaire du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres organismes, la communauté internationale devrait aider davantage les pays qui ont accueilli un grand nombre de réfugiés en vue de l'amélioration de leurs conditions de vie dans les camps.

F. — Relations économiques internationales

1. Le problème et son évolution probable

60. *Le problème* : L'inégalité dont sont empreintes les relations économiques internationales, alliée à l'adoption de politiques économiques inappropriées dans un grand nombre de pays développés comme de pays en développement, continue d'entraver l'avènement d'un développement durable et est à l'origine de la dégradation de l'environnement. Devant la détérioration des termes de l'échange, le déficit chronique de la balance commerciale qui est imputable en partie à la progression du protectionnisme, les versements élevés à faire pour assurer le service de la dette et l'afflux insuffisant de capitaux, il est très difficile de consacrer des ressources à la protection et à l'amélioration de l'environnement, en particulier dans les pays en développement. Au nombre des problèmes spécifiques figurent le fait qu'on ne tient pas suffisamment compte des répercussions exercées sur l'environnement dans la coopération en vue du développement, les lacunes que présente la réglementation des échanges portant sur les ressources naturelles rares et les produits chimiques dangereux et le fait qu'on procède à des investissements transnationaux et à un transfert de technologie sans respecter suffisamment les normes de protection de l'environnement ou sans disposer de renseignements suffisants sur la gestion de l'environnement.

61. *L'évolution probable* : On comprend mieux le rôle de l'environnement dans les relations économiques internationales, mais cette prise de conscience ne se reflète pas encore suffisamment dans les usages institutionnels et la politique nationale.

62. Les projets de coopération en vue du développement n'ont pas contribué à aider les pays à se doter des moyens suffisants pour éviter les catastrophes écologiques. On comprend mieux de nos jours les dommages causés à l'environnement par certains projets de grande ampleur. En outre, on insiste davantage sur la nécessité de consacrer plus de ressources à la remise en état de l'environnement lorsqu'il s'est dégradé.

63. La diminution à long terme des prix des produits de base alliée à leur instabilité et au fait qu'ils ne sont pas équitables a été défavorable à la gestion écologique des ressources naturelles. Les prix ne rendent pas compte non plus du coût écologique de l'épuisement des ressources considérées. On assiste à une surexploitation des bonnes terres, des pêcheries et des autres ressources naturelles et à la destruction des forêts tropicales dans le souci de se procurer des revenus supplémentaires. Les cultures d'exportation qui ont remplacé par endroit les cultures de subsistance ont chassé les petits cultivateurs et les éleveurs des terres de bonne qualité, ce qui les a contraints à exploiter à l'excès les terres marginales et leurs ressources naturelles.

64. On prend de plus en plus conscience des risques liés aux échanges de produits chimiques, de pesticides et de certains autres produits, mais les usages internationaux auxquels obéit le transport de produits chimiques dangereux ne permettent pas encore de tenir compte systématiquement de l'environnement.

65. L'augmentation du fardeau de la dette, les remboursements à effectuer, les mesures d'austérité et le ralentissement des flux financiers vers les pays en développement ont compromis l'avènement d'un développement durable et s'y sont opposés dans certains cas, ce qui a eu des conséquences néfastes sur les plans économique, écologique et social.

66. Ces dernières années ont été marquées par une forte détérioration de la situation économique internationale, dont les pays en développement ont le plus souffert. L'absence de croissance économique dans les pays en développement pourrait avoir des effets dévastateurs.

2. Objectif et mesures recommandées

67. *Objectif* : Etablir un système équitable de relations économiques internationales destiné à assurer un progrès économique continu pour tous les Etats, fondé sur des principes sanctionnés par la communauté internationale, et faciliter ainsi l'instauration d'un développement durable et écologiquement rationnel, notamment dans les pays en développement.

68. Mesures recommandées :

a) Dans les efforts actuellement déployés pour définir les mesures concertées à prendre pour résoudre les problèmes économiques internationaux, il faut tenir compte de la nécessité urgente d'améliorer la situation de l'environnement dans le monde et de faire de l'environnement le fondement solide d'un développement durable. Le réajustement des termes de l'échange, qui se détériorent, et la stabilisation à un niveau équitable des prix des produits de base, comme par exemple le Programme intégré pour les produits de base, alliés à l'adoption de méthodes appropriées de gestion de l'environnement dans les pays producteurs, devraient jouer un rôle important à cet égard;

b) En particulier dans les cas où l'environnement subit des pressions excessives, la coopération en vue du développement devrait viser à améliorer à long terme la productivité des ressources naturelles et l'hygiène du milieu. Il faudrait faire une plus large place, dans cette coopération, aux projets qui visent à remédier à la pauvreté et qui de ce fait améliorent l'environnement. Il faut développer sensiblement ce type de coopération devant la nécessité croissante de régénérer l'environnement;

c) Les organismes de coopération en vue du développement devraient accroître sensiblement l'aide qu'ils apportent aux pays en développement pour qu'ils puissent restaurer, protéger et améliorer leur environnement;

d) Les programmes par pays et les documents directifs rédigés par les organismes de coopération multilatérale et bilatérale en vue du développement au sujet de la répartition de l'aide disponible devraient prévoir des analyses des besoins des pays bénéficiaires sur le plan de l'environnement, particulièrement en ce qui concerne les grands problèmes comme la désertification, le déboisement, la pollution. Il faudrait, le cas échéant, aider les pays en développement à établir une comptabilité de l'environnement et à s'en servir pour décrire la situation économique du pays;

e) Dans l'évaluation préalable des projets de coopération en vue du développement, il faudrait prévoir l'évaluation des impacts sur l'environnement et des impacts socio-économiques de projets qui seraient conçus différemment ou réalisés à d'autres endroits. Dans les programmes de développement régional, en particulier, il faudrait s'efforcer d'établir un lien de complémentarité entre les objectifs environnementaux et les objectifs socio-économiques. Les organismes de coopération en vue du développement devraient apprendre à leur personnel à tenir compte de ces objectifs;

f) Il faudrait réglementer les échanges de produits industriels dangereux, notamment les produits chimiques toxiques, les pesticides et les produits pharmaceutiques, pour s'assurer que les parties contractantes, les gouvernements et les consommateurs se communiquent mutuellement les renseignements relatifs aux effets de ces produits sur l'environnement et la santé et aux méthodes qui permettent de les utiliser et de les évacuer sans danger. Les étiquettes des produits devraient être rédigées dans les langues locales. Les gouvernements des pays exportateurs comme ceux des pays importateurs devraient collaborer à cet effet. Ils devraient aussi s'entendre sur le choix des produits chimiques qui doivent être testés en priorité;

g) Les accords sur les échanges internationaux et les produits de base devraient prévoir, le cas échéant, l'adoption de mesures de protection de

l'environnement. Ils devraient aussi inciter les producteurs à adopter une vision à long terme et devraient prévoir un appui aux programmes de diversification, lorsqu'il est indiqué de les réaliser. Les gouvernements devraient étudier l'impact de leurs pratiques commerciales sur l'environnement et communiquer leurs conclusions aux organismes chargés des négociations commerciales, lesquels devraient en tenir compte. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce devraient adopter et utiliser des politiques et instruments efficaces pour tenir compte des considérations ayant trait à l'environnement et au développement dans les échanges commerciaux internationaux;

h) Il ne faudrait pas se servir des réglementations et normes environnementales à des fins protectionnistes. Le Centre du commerce international devrait aider les divers pays à se conformer à ces exigences. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement devrait divulguer des renseignements sur ces réglementations et normes dans la mesure où elles s'appliquent aux produits de base et aux articles manufacturés;

i) Les gouvernements des pays d'accueil devraient adopter des politiques et réglementations propres à garantir une gestion des investissements transnationaux qui ne nuise pas à l'environnement. Dans les accords sur les investissements transnationaux, y compris ceux des sociétés, les gouvernements devraient inclure des dispositions par lesquelles ils puissent s'assurer que l'on fournisse les renseignements sur la gestion de l'environnement et les techniques à utiliser pour le gérer, en précisant les responsabilités de chacune des parties. Conformément au code de conduite des sociétés transnationales proposé par la Commission des sociétés transnationales, celles-ci devraient mettre en œuvre, dans le pays d'accueil, des programmes visant à atténuer les risques auxquels leurs activités exposent l'environnement, notamment par la formation du personnel. Le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales devrait jouer un rôle utile dans ce domaine;

j) Il faudrait encourager le transfert des techniques propres, produisant peu de déchets et anti-pollution par la coopération internationale. Il faudrait étudier la possibilité de mettre ces techniques à la disposition des pays qui en ont besoin à des prix de faveur. Les gouvernements des pays bénéficiaires devraient fixer des procédures qui leur permettent de connaître les répercussions des techniques importées sur l'environnement;

k) Lorsqu'elles traitent des ajustements structurels à apporter dans les pays en développement et de la réforme de l'économie mondiale, les institutions financières internationales devraient établir un lien entre la stabilisation de la situation financière à court terme et le développement durable.

III. — AUTRES PROBLÈMES D'IMPORTANCE MONDIALE

69. La présente section est consacrée à un bref examen des grands problèmes écologiques d'importance mondiale qui n'ont pas été traités dans les sections précédentes.

A. — Océans et mers

70. Les océans et les mers sont fortement pollués. En raison de l'augmentation de la pollution et de la dégradation des écosystèmes côtiers, les océans et les mers risquent de ne plus pouvoir assurer les cycles biologiques et jouer le rôle qui leur revient dans la chaîne alimentaire. La surveillance exercée sur l'état des océans et des mers, notamment par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et par d'autres organismes internationaux, confirme qu'il y a lieu de s'en inquiéter. Ce problème est particulièrement grave pour les eaux côtières et les mers semi-fermées qui bordent les régions fortement peuplées et très industrialisées. La situation se dégradera nettement si l'on n'intervient pas maintenant de façon concertée. La surveillance exercée à présent est loin d'être complète et n'a pas conduit à un abandon suffisant des pratiques qui portent atteinte à l'environnement, même si certains progrès ont été faits sur ce plan.

71. Ce qu'il faut faire, c'est réglementer et diminuer la pollution des mers et instaurer des régimes de gestion écologique des océans et des mers par la coopération internationale et l'action au niveau national, ou renforcer ceux qui existent.

72. Il faudrait établir une base de données complète portant sur une période déterminée sur laquelle on puisse se fonder pour définir les programmes d'action visant à restaurer et préserver l'équilibre écologique des océans et des mers du monde. Le Système mondial de surveillance continue de l'environnement, la Base de données sur les ressources mondiales et les programmes du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour les océans et les zones côtières, entre autres, devraient redoubler d'efforts dans cette voie.

73. Toutes les parties intéressées devraient ratifier et appliquer les accords et conventions qui permettent de surveiller et orienter les activités de l'homme de manière à protéger le milieu marin. En l'absence d'instruments juridiques de ce type, il faudrait en négocier. Les gouvernements devraient renforcer les politiques et mesures visant à décourager les pratiques qui nuisent aux écosystèmes marins et à orienter la mise en valeur des continents dans une voie qui ne porte pas atteinte à l'environnement, ou en adopter. Il s'agit notamment des politiques et mesures réglementant le déversement des effluents industriels et eaux usées, l'évacuation des déchets, y compris les déchets dangereux et les matières radioactives, les déversements des résidus dangereux et de déchets d'exploitation des navires, l'incinération en mer et les déversements d'hydrocarbures par les pétroliers et les plates-formes en mer. Il faudrait mettre au point des techniques écologiquement rationnelles à utiliser sur la terre ferme pour l'évacuation des déchets dangereux et en promouvoir l'emploi. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait continuer à collaborer dans ce domaine avec la Commission océanographique intergouvernementale, l'Organisation maritime internationale et d'autres organisations internationales intéressées.

B. — Espace

74. L'espace est devenu un champ d'activités accepté de l'homme. Etant donné que ces activités iront en se développant au cours des prochaines décennies, il devient de plus en plus important de gérer rationnellement l'espace. La coopération internationale en vue de l'utilisation de l'espace à des fins exclusivement pacifiques revêt une importance cruciale, en particulier de la part des pays qui ont les moyens d'y mener des activités.

75. Tous les pays, en particulier ceux qui sont largement en mesure de tirer parti de l'espace, devraient créer les conditions nécessaires à une large coopération internationale dans l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, notamment en veillant à ce qu'il soit expressément réservé à des fins non militaires. Il faudrait y inclure l'emploi de la technique spatiale pour surveiller l'environnement terrestre. Les avantages qu'on peut tirer de l'utilisation pacifique de l'espace, notamment pour les prévisions météorologiques, la télé-détection et la médecine, devraient être rendus aisément accessibles à la communauté mondiale, en particulier par l'apport d'une aide aux pays en développement.

C. — Diversité biologique

76. Les cultures et races d'élevage traditionnelles cèdent la place aux variétés et races à rendement élevé. Au fur et à mesure que la base génétique des végétaux, des animaux et des micro-organismes se rétrécit, une partie du patrimoine génétique disparaît irrémédiablement, et ce à un rythme tel que un dixième à un cinquième des espèces qui le composent et qui sont au nombre de 5 à 10 millions pourraient avoir disparu d'ici à l'an 2000.

77. Le Groupe international des ressources génétiques végétales s'est acquis la participation de plus de 100 pays au programme mondial qu'il coordonne pour conserver les ressources génétiques des plantes cultivées et le réseau mondial de banques de gènes contient plus d'un million d'échantillons de plasma germinatif de plantes cultivées. Pourtant, il existe encore de nombreux pays où les efforts nationaux de conservation sont mal organisés et insuffisamment financés et où, souvent, ils ne sont pas orientés systématiquement vers la planification, la formation, l'éducation et la recherche. La collaboration internationale et l'assistance technique devraient être développées davantage.

78. Il faudrait mettre en place un réseau international de zones protégées consacré à la conservation des ressources génétiques animales et végétales, qui engloberait 10 p. 100 environ des terres émergées du globe afin d'arrêter la disparition progressive de ces espèces. Il faut également dresser des plans de conservation des écosystèmes afin de préserver la diversité des espèces.

79. Les efforts tendant à conserver les ressources génétiques des plantes cultivées et le réseau mondial des banques de données doivent être étendus de manière à englober le plasma germinatif qui pourrait avoir un intérêt économique en fournissant des vivres, du fourrage, des fibres, des cires, des huiles, de la gomme, des plantes médicinales, de l'énergie et des insecticides. Il faut assurer la complémentarité des travaux de conservation *in situ* et *ex situ*, étant donné que la protection de la nature et la diversité génétique sont intimement liées.

80. Il faudrait se doter des moyens nécessaires pour réunir des renseignements sur les taux d'exploitation des ressources génétiques de manière à pouvoir choisir celles qui doivent être préservées.

81. Il faudrait concilier l'obligation de conserver les espèces et la nécessité d'en faire une exploitation économique en recourant le plus possi-

ble à la coopération internationale. Celle-ci devrait être facilitée par la conclusion d'accords réglementant les droits de possession et d'accès au matériel génétique, y compris aux résultats de la recherche. Il faudrait considérer que les ressources génétiques conservées présentent un intérêt commun pour l'humanité.

D. — Sécurité et environnement

82. L'accumulation et le déploiement d'armes de guerres ainsi que les actes de destruction exposent l'environnement à de très graves dangers. Le recours aux armes de destruction massive, notamment aux armes nucléaires, chimiques et biologiques, pourrait causer des changements profonds, voire irréversibles, dans l'environnement de la planète.

83. Au rythme où elles ont lieu actuellement, la mise au point et l'accumulation d'armes et d'engins nucléaires donnent aux êtres humains la possibilité technique de mettre fin à leur existence. En outre, certains Etats se dotent de moyens de plus en plus efficaces de manipuler délibérément l'environnement, ce qui pourrait être extrêmement dangereux. Si les moyens matériels, financiers et intellectuels qui sont consacrés aux armements servaient à résoudre les problèmes que soulèvent l'environnement, la sécurité alimentaire et le logement, les chances de parvenir à un développement durable s'en trouveraient nettement améliorées.

84. La Charte mondiale de la nature proclame que « la nature sera préservée des déprédations causées par la guerre ou d'autres actes d'hostilité »⁵⁸. Il est indispensable d'établir un système complet de sécurité internationale si l'on veut que cette déclaration ne reste pas lettre morte.

85. Il faudrait s'efforcer de parvenir au désarmement progressif par la détente, la négociation et la renonciation à l'emploi de la force pour résoudre les conflits afin de réduire le plus possible les risques que les conflits armés font courir à l'environnement. Les gouvernements devraient poursuivre, par la voie de négociations, leurs efforts pour interdire l'emploi des armes qui modifient l'environnement.

86. L'un des rôles du Programme des Nations Unies pour l'environnement est de promouvoir un développement écologiquement rationnel, dans un climat de paix et de sécurité et, à cette fin, les problèmes du désarmement et de la sécurité, dans la mesure où ils se rapportent à l'environnement, devraient continuer d'être dûment pris en compte.

IV. — INSTRUMENTS D'UNE ACTION SUR L'ENVIRONNEMENT

87. Dans les sections I, II et III ci-dessus, on s'est efforcé de montrer comment résoudre réellement les problèmes environnementaux en s'attaquant à leurs causes politiques. Il convient cependant de renforcer les mesures à prendre par l'accomplissement de certaines fonctions de consolidation. La présente section traite de ces fonctions.

A. — Evaluation

88. Pour pouvoir restaurer et gérer l'environnement, il faut disposer de renseignements structurés sur la situation de l'environnement, son évolution, et l'influence des facteurs sociaux et économiques sur ces changements. Pourtant, on continue de prendre des décisions sans tenir compte des changements subis par l'environnement et de leurs conséquences pour les êtres humains. Il est donc indispensable de présenter sous une forme utile aux planificateurs et aux gestionnaires des renseignements dignes de foi sur l'environnement, recueillis et analysés au moyen de techniques modernes. La plupart des pays en développement souffrent de ne pas avoir accès à la technique moderne et de ne pas disposer des experts nécessaires pour recueillir et interpréter les données sur l'environnement.

89. L'Organisation des Nations Unies et les organismes internationaux, en collaboration avec les gouvernements, procèdent à la collecte, aux niveaux mondial et régional, de données sur l'environnement et les ressources. Les Etats possèdent, eux aussi, des données, bien qu'elles soient souvent fragmentaires. Bien souvent, les institutions qui permettraient d'établir des corrélations entre ces divers ensembles de données et de les analyser dans le cadre des pratiques et politiques actuelles font défaut. Les gouvernements et les organisations intergouvernementales au niveau régional devraient redoubler d'efforts pour recueillir et analyser les données, en particulier celles qui concernent les problèmes écologiques communs.

90. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement assure, dans le cadre du système des Nations Unies, la coordination des opérations de collecte, de surveillance et d'évaluation d'un certain nombre de variables écologiques et il diffuse les renseignements à l'échelle mondiale au moyen des instruments suivants : Le Système mondial de surveillance

continue de l'environnement, qui englobe les systèmes de surveillance et l'évaluation du climat, de la santé et des ressources naturelles, et la Base de données sur les ressources mondiales; les bases de données et systèmes de conservation et de gestion des ressources génétiques; le Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques, qui dispose d'un réseau mondial d'échange de renseignements en mesure de fournir des renseignements et des données sur les substances chimiques et leurs effets sur la santé et l'environnement au moyen d'un service de questions-réponses et d'évaluer les effets des substances chimiques sur l'environnement; INFOTERRA, le Système international d'orientation pour les sources d'information en matière d'environnement et le rapport sur l'état de l'environnement dans lequel le Programme des Nations Unies pour l'environnement étudie des problèmes écologiques importants.

91. Par une meilleure collecte et une analyse plus poussée des données, qu'il diffuserait largement aux utilisateurs possibles, et en assurant ce service aux divers pays comme aux organisations internationales, le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait devenir un spécialiste éminent de l'évaluation de l'environnement et faire autorité en la matière.

92. Par la coopération internationale en matière de bilans écologiques, établis sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec la participation des organismes des Nations Unies, on devrait aider les pays, en particulier les pays en développement, à installer des systèmes nationaux de surveillance et des systèmes d'information géographique efficaces, à se doter des moyens de procéder à des évaluations et à améliorer la compatibilité des données. Il faut développer très largement cette coopération technique entre pays aux niveaux régional et mondial.

93. Les organisations non gouvernementales de certains pays ont réalisé récemment des évaluations intéressantes de l'environnement qu'elles ont mises en corrélation avec les facteurs socio-économiques. Ces travaux ont contribué à faire comprendre combien il importe de protéger et d'améliorer l'environnement et à inciter à prendre des dispositions pour y parvenir. Les gouvernements devraient encourager de tels travaux.

B. — Planification

94. La planification de l'environnement devrait offrir un cadre théorique, méthodologique et institutionnel qui permette d'associer progressivement les considérations environnementales à la prise de décisions en matière de développement. Chaque pays devrait définir ses propres objectifs en matière d'environnement et établir en conséquence ses plans de développement socio-économiques. De même qu'il fixe des objectifs à la croissance des différents secteurs d'activité, il devrait fixer des objectifs à atteindre dans un délai déterminé pour les ressources de l'environnement, ainsi que des indicateurs pour les questions importantes. Les plans et politiques adoptés à des niveaux inférieurs au niveau national devraient également viser à la poursuite simultanée des objectifs fixés pour l'environnement et des objectifs assignés en matière de développement.

95. Les gouvernements devraient établir des mécanismes et procédures qui facilitent la coordination interministérielle des politiques et la définition d'une politique unifiée pour que les impératifs environnementaux soient pris en considération dans la planification du développement. Ceux qui prennent les décisions relatives aux projets et programmes devraient se servir de méthodes analytiques pour connaître les incidences environnementales et socio-économiques d'autres solutions possibles. Ces méthodes devraient aussi les aider à résoudre les conflits d'intérêt entre ministères, différents groupes de population et différentes régions.

96. Dans la répartition des investissements prévus par le plan national entre les différentes régions et les différents secteurs, il faudrait tenir compte des contraintes imposées par l'environnement et des objectifs fixés dans ce domaine. Cette répartition devrait être facilitée par l'analyse périodique de l'importance socio-économique des changements intervenus dans l'état des ressources naturelles et de l'environnement aux niveaux national et provincial. Il faudrait tendre à établir une comptabilité de l'emploi des ressources naturelles rares, en s'attachant particulièrement aux grands problèmes écologiques du pays, comme la désertification, et il faudrait s'en servir pour établir les statistiques périodiques du revenu national et du niveau de vie.

97. Il faudrait inciter les différents ministères à recourir aux évaluations d'impact sur l'environnement et aux analyses des coûts et avantages sociaux lorsqu'ils prennent des décisions sur les projets et programmes de développement. Les politiques fiscales et économiques devraient appuyer les décisions sectorielles qui privilégient les techniques et emplacements dont l'incidence sur l'environnement est minime, le recyclage et l'évacuation sans danger des déchets et la conservation des ressources naturelles.

⁵⁸ Résolution 37/7, annexe, sect. I, par. 5.

et établir un lien de complémentarité entre les objectifs environnementaux et les objectifs économiques. Il faudrait établir des plans d'utilisation des terres et des ressources en eau et en suivre l'application. Certains pays se sont déjà engagés dans la voie de la planification au niveau du district pour tenir compte des besoins environnementaux.

98. On a fait des progrès dans les méthodes d'analyse utilisées pour les évaluations d'impact sur l'environnement et les évaluations des risques auxquels l'environnement est exposé, l'analyse des coûts et avantages sociaux des mesures de protection de l'environnement, la planification du territoire et la comptabilité environnementale. On a également fait des progrès dans les travaux théoriques consacrés aux modèles de décisions à objectifs et contraintes multiples. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Comité scientifique sur les problèmes de l'environnement et l'Organisation de coopération et de développement économiques ont joué un rôle utile à cet égard. Il faudrait renforcer les activités pour qu'elles contribuent davantage à orienter des décisions dans la bonne direction.

99. Dans la plupart des pays, l'action en faveur de l'environnement et la planification économique restent encore trop compartimentées. Il faut redoubler d'efforts aux niveaux international et national pour promouvoir l'emploi de méthodes, procédures et arrangements institutionnels appropriés afin que les plans économiques tiennent mieux compte des contraintes et possibilités de l'environnement. Le rôle de promoteur du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans ce domaine devrait comprendre l'apport d'une assistance technique aux pays en développement. Il faudrait que des accords de collaboration soient conclus au niveau pratique entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement, le Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la Banque mondiale. Ces organismes devraient créer ou renforcer des services qui fassent l'analyse environnementale de leurs projets et programmes et, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, aident les gouvernements à tenir systématiquement compte de l'environnement dans leurs plans de développement.

C. — Droit de l'environnement et législation dans ce domaine

100. La législation sur l'environnement contribue de plus en plus à fournir sur le plan national le cadre pratique qui sert à appliquer les normes environnementales et à réglementer les activités des entreprises et des particuliers en fonction des objectifs écologiques. Sur le plan international, les conventions, protocoles et accords offrent les fondements d'une coopération entre pays aux niveaux bilatéral, régional et mondial dans les domaines de la gestion des risques auxquels l'environnement est exposé, de la lutte contre la pollution et de la conservation des ressources naturelles.

101. Il faut veiller à ce que les Etats soient plus nombreux à adhérer à ces conventions et à les ratifier, ainsi qu'à créer les mécanismes nationaux nécessaires à leur bonne application. Il faut maintenir l'élan qui a présidé à la conclusion de conventions portant sur des questions comme les risques inhérents aux substances chimiques, le traitement et le transport international des déchets dangereux, les accidents industriels, la modification du climat, la protection de la couche d'ozone, la protection du milieu marin contre la pollution d'origine tellurique et la préservation de la diversité biologique, à laquelle le Programme des Nations Unies pour l'environnement a pris une part active.

102. Au cours des 15 dernières années, on a jeté les fondements, sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'environnement, des instruments juridiques qui permettent de gérer les mers régionales. Les gouvernements devraient redoubler d'efforts pour appliquer les mesures législatives et autres sur leur territoire afin de s'attaquer effectivement aux racines politiques des problèmes environnementaux qui concernent les mers régionales. On s'efforce de faire une place de plus en plus large à la coopération internationale dans la gestion écologique des bassins fluviaux et lacustres et des forêts. Avec la collaboration du Programme et celle de toutes les organisations internationales compétentes, les gouvernements devraient s'employer à instaurer des régimes juridiques aux niveaux international et national pour améliorer dans une large mesure la gestion écologique des bassins fluviaux et lacustres et des forêts. Le nouveau programme de gestion écologique des systèmes d'eau douce établi sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'environnement représente un début prometteur à cet égard.

103. Il faudrait exécuter intégralement le Programme de Montevideo pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environ-

nement⁵⁹ qui a été établi sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Il faudrait continuer à développer le droit international de l'environnement pour en faire une base solide sur laquelle s'appuyer pour promouvoir la coopération entre Etats. La formulation progressive de normes et principes environnementaux d'ordre général et la codification des accords existants pourraient conduire à l'adoption d'une convention mondiale pour la protection et l'amélioration de l'environnement.

104. Les gouvernements devraient régler leurs différends relatifs à l'environnement par des moyens pacifiques en recourant aux conventions et accords existants et à ceux qui viennent s'y ajouter. La Cour internationale de Justice, la Cour permanente d'arbitrage et les mécanismes régionaux devraient faciliter le règlement pacifique des différends portant sur l'environnement.

D. — Sensibilisation et formation de la population

105. Pour que la population participe à la protection et à l'amélioration de l'environnement, il faut qu'elle prenne conscience des problèmes écologiques et de l'action qu'elle peut exercer et qu'elle sache comment les changements subis par l'environnement influent sur sa vie et comment elle influe à son tour sur l'environnement par son mode de vie. La population ne pourra trouver une solution efficace aux problèmes de l'environnement que si elle a les moyens techniques et administratifs de concevoir et d'appliquer les remèdes nécessaires.

106. Depuis 1972, année où s'est tenue à Stockholm la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, on comprend de mieux en mieux l'interdépendance qui existe entre les activités humaines et l'environnement. Les groupes d'action bénévoles au niveau de la communauté, les organisations non gouvernementales nationales et mondiales, les organes scientifiques, les écoles et les universités, les médias et les gouvernements ont tous contribué à cette prise de conscience, comme l'a fait aussi le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre du Programme et des activités qu'il consacre à l'information.

107. Dans un grand nombre de pays en développement, des millions d'habitants souffrent de la dégradation de l'environnement sans savoir comment l'éviter. L'homme est l'agent le plus précieux du développement, mais pour qu'il puisse participer à l'avènement d'un développement durable, il faut mettre les connaissances écologiques à sa portée dans des termes qu'il peut comprendre et sous une forme qu'il puisse adapter aisément à son propre cas. Les gouvernements devraient redoubler d'efforts pour y parvenir. Les organisations non gouvernementales convenablement appuyées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement devraient jouer un rôle de plus en plus actif dans ce domaine surtout en fournissant la documentation requise.

108. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, devrait assurer une généralisation à tous les niveaux de l'enseignement, de l'éducation en matière d'environnement, en particulier dans les pays en développement. Ils devraient aussi établir du matériel qui permette d'insérer les considérations environnementales dans la formation professionnelle donnée à certaines catégories de travailleurs, comme les ingénieurs, les architectes, les forestiers, les agents de vulgarisation agricole et les gestionnaires, et en promouvoir l'emploi. Il faudrait aussi apprendre à un plus grand nombre de personnes à analyser les considérations environnementales en fonction des objectifs économiques et autres. Les gouvernements devraient faire place systématiquement à l'éducation et à la formation en matière d'environnement dans leurs politiques et programmes d'éducation et d'information.

109. Un appui international de plus en plus large est accordé à la formation du personnel dans les domaines de l'évaluation et de la gestion de l'environnement, particulièrement dans les pays en développement. Il faut toutefois s'assurer que la teneur et les modalités de cet enseignement correspondent aux besoins des pays qui doivent mettre à profit les connaissances acquises. Les organismes d'aide internationale et les gouvernements devraient aussi viser à renforcer progressivement les moyens institutionnels des pays en développement pour qu'ils puissent dispenser eux-mêmes cette formation.

E. — Institutions

110. Si l'on veut atteindre les objectifs fixés en matière d'environnement et parvenir à un développement durable, il faut que les politiques et pratiques sectorielles tiennent compte des exigences de l'environnement. Il appartient aux organes sectoriels de veiller à ce qu'il en soit fait ainsi. Il faudrait aussi résoudre les problèmes écologiques actuels par une action

⁵⁹ UNEP/GC.10/5/Add.2 et Corr.2, annexe, chap. II.

concertée et une répartition judicieuse des ressources, tant au niveau national qu'au niveau international.

111. Au niveau national, il faudrait stipuler explicitement que les divers ministères et autres organismes gouvernementaux ont pour devoir d'instaurer un développement durable et de protéger l'environnement dans leur domaine de compétence. Il faudrait définir en conséquence leurs politiques, fonctions, structures et crédits budgétaires. Il faudrait, le cas échéant, en faire autant pour les organismes provinciaux et locaux. Il faut mettre en place des mécanismes et procédures d'encadrement pour s'assurer que tous les services de l'administration se conforment aux objectifs fixés en matière d'environnement pour le pays tout entier. Les Etats devraient renforcer les ministères de l'environnement, ou en créer s'ils n'en possèdent pas encore, pour stimuler, orienter, appuyer et surveiller les dispositions prises en vue d'atteindre ces objectifs. Pour y parvenir, il faudrait notamment les charger de ce qui suit : évaluation de l'environnement, planification et choix des stimulants, conseils à donner sur les mesures législatives et réglementaires à adopter, sensibilisation et formation de la population, encouragement à la recherche et exploitation de ses résultats. Les ministères de l'environnement devraient aussi assurer la direction et la coordination des mesures à prendre pour résoudre directement les problèmes écologiques, notamment la restauration de l'environnement. Les organismes bilatéraux et multilatéraux et les organisations internationales devraient aider les pays en développement dans ce domaine.

112. Les organismes internationaux, qu'ils appartiennent ou non au système des Nations Unies, dont les activités concernent l'alimentation et l'agriculture, la santé, l'industrie, l'énergie, la science, le commerce, les finances et l'aide au développement, devraient revoir leurs politiques et programmes pour les orienter constamment dans la voie d'un développement écologiquement rationnel.

113. Ces organismes devraient avoir pour obligation de concevoir leurs politiques, budgets et stratégies en matière de personnel en fonction de la nécessité d'instaurer un développement durable. En leur prodiguant sans cesse des conseils, les gouvernements devraient veiller à ce que le mandat et le programme de ces organismes soient conformes à cet objectif.

114. Les organes directeurs de tous les organismes des Nations Unies devraient rendre compte régulièrement à l'Assemblée générale des progrès réalisés vers un développement durable. Ces rapports devraient également être présentés au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour qu'il puisse soumettre à l'Assemblée générale des observations concernant les questions relevant de son mandat. Le Comité administratif de coordination, sous la présidence du Secrétaire général, devrait veiller efficacement à ce que la notion de développement durable soit prise en compte dans tous les programmes du système des Nations Unies, en examinant et en coordonnant les efforts de tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies dans ce domaine et en faisant état dans ses rapports à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration du Programme.

115. Il faudrait que l'organe interinstitutions formé des fonctionnaires chargés des questions d'environnement oriente, appuie et suive plus efficacement les activités réalisées au sein du système des Nations Unies afin de s'assurer que la politique poursuivie en la matière soit uniforme.

116. Parallèlement aux arrangements institutionnels adoptés au niveau national, le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait promouvoir, guider, appuyer et surveiller les mesures prises pour parvenir à un développement écologiquement rationnel et il devrait stimuler et coordonner les mesures visant à résoudre les problèmes écologiques.

117. Les fonctions et priorités du Programme des Nations Unies pour l'environnement devraient être les suivantes :

a) Servir de chef de file aux organismes des Nations Unies et leur donner des avis et des conseils sur la restauration, la protection et l'amélioration de l'environnement pour en faire la base d'un développement durable en faveur duquel il devrait jouer le rôle de catalyseur;

b) Surveiller, évaluer et décrire régulièrement l'état de l'environnement et des ressources naturelles, ainsi que les problèmes écologiques nouveaux;

c) Appuyer les recherches scientifiques et techniques prioritaires sur les grands problèmes écologiques et les problèmes soulevés par la protection des ressources naturelles;

d) Donner, le cas échéant en collaboration avec d'autres organismes, des conseils sur la gestion de l'environnement, notamment par la mise au point de techniques de gestion et la formulation de critères et d'indicateurs en vue de l'établissement de normes de qualité de l'environnement

et de lignes directrices présidant à l'utilisation et à la gestion durables des ressources naturelles;

e) Aider les pays en développement à exécuter les programmes et travaux qu'ils ont mis au point pour résoudre leurs problèmes écologiques les plus graves;

f) Entreprendre et faciliter l'établissement dans les pays en développement de plans d'action pour la gestion des écosystèmes et la solution des problèmes écologiques d'importance critique et, sur demande, en coordonner l'application. Ces plans devraient être mis à exécution et financés par les gouvernements intéressés avec, le cas échéant, une aide extérieure;

g) Encourager et promouvoir l'adoption d'accords internationaux sur les problèmes écologiques d'importance critique et appuyer et faciliter l'élaboration de lois, conventions et accords de coopération internationaux tendant à la conservation et à la protection de l'environnement et des ressources naturelles;

h) En collaboration avec les autres organismes compétents, mettre en place et renforcer les moyens institutionnels et les services techniques des pays en développement pour qu'ils puissent tenir compte des considérations environnementales dans leurs politiques et plans de développement;

i) Sensibiliser la population aux questions environnementales par l'éducation et les médias;

j) Collaborer avec le Programme des Nations Unies pour le développement et autres organismes et institutions des Nations Unies, la Banque mondiale et les banques régionales de développement pour qu'ils tiennent compte davantage de l'environnement dans leurs programmes et projets d'assistance technique, notamment par la formation et le détachement de membres de leur personnel.

118. Les institutions spécialisées, de même que les organes et organismes des Nations Unies, devraient assumer plus rapidement la responsabilité opérationnelle et financière intégrale des programmes pour l'environnement de leurs secteurs d'activité soutenus par le Programme des Nations Unies pour l'environnement qui figurent dans le programme à moyen terme, à l'échelle du système, en matière d'environnement et dans le programme du Fonds pour l'environnement. Les ressources humaines et financières qui seraient ainsi libérées en faveur du Programme des Nations Unies pour l'environnement devraient être affectées aux domaines prioritaires indiqués plus haut.

119. Les activités des organisations gouvernementales, intergouvernementales ou internationales ne sauraient assurer à elles seules l'avènement d'un développement écologiquement rationnel sur le plan de l'environnement. Il faut également s'assurer la collaboration d'autres entités, en particulier l'industrie, les organisations non gouvernementales qui s'occupent de l'environnement et du développement et la communauté scientifique. Les organisations non gouvernementales ont un rôle important à jouer dans divers domaines, notamment l'éducation relative à l'environnement et la sensibilisation du public à ces questions, ainsi que la conception et l'exécution de programmes à réaliser au niveau local. La communauté scientifique devrait continuer de prendre une part importante aux recherches écologiques et à l'évaluation des risques et jouer un rôle éminent dans la coopération scientifique internationale.

120. On procède à la mise au point d'arrangements concernant la coopération au niveau des régions et des continents pour traiter des problèmes écologiques communs. C'est ainsi que les participants à la première réunion de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement tenue au Caire en 1985 ont adopté le Programme de coopération africaine du Caire et les modalités de sa mise en œuvre. Les gouvernements et les organismes de coopération en vue du développement devraient appuyer ces arrangements institutionnels et ces programmes.

42/187. Rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement

L'Assemblée générale,

Préoccupée par la dégradation accélérée de l'environnement et des ressources naturelles ainsi que par ses conséquences pour le développement économique et social,

Estimant que la notion de développement durable, qui suppose la satisfaction des besoins actuels sans compromettre celle des besoins des générations futures, devrait devenir le principe directeur fondamental pour les Nations